# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

Législature

# SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981 (16' SEANCE)

# COMPTE RENDU INTEGRAL

1" Séance du Vendredi 18 Septembre 1981.

# SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

- 1. Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 1184).
- 2. Abolition de le peine de mort. Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1184).

Discussion générale (suite) :

MM. Barrot.

Santonl,

Mme Sleard,

Gaston Flosse, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Menga.

Mme Cacheux.

MM. Marcus, le garde des sceaux, Natiez, René La Combe,

Desgranges.

Gilbert Gantier.

- 3. Modification de l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée p. 1193).
  - MM. Tourné, Hautecœur, le président.
- 4. Abolition de la peine de mort. Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1193).

Discussion générale (suite) :

MM. Mortelette.

Emile Bizet,

Massot,

Hamel.

de Benouville.

Mme Chepy-Léger.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. - Ordre du jour (p. 1198).

#### PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

-1-

#### DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUETES EN CONTESTATION D'OPERATIONS ELEC-TORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification de quatre décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

\_ 2 \_

#### ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

# Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant abolition de la poine de mort (n° \* 310, 316).

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Barrot, pour cinq minutes.

M. Jacques Barrot. Monsieur le garde des sceaux, obligé de me prononcer sur le principe de la ocine de mort, je voterai son abolition parce que mon éthique personnelle et ma foi m'y engagent. Quelle que soit la faute, je ne peux pas prendre mon parti de l'impossibilité absolue du rachat.

Ainsi, je voterai aujourd'hui — de même que certains de mes amis qui m'ont chargé d'être leur porte-parole — mais avec des regrets, avec des inquiétudes et en vous présentant une demande pressante.

Des regrets, d'abord. Nous récusons le climat dans lequel la question est posée. Certaines campagnes de presse donnent, la aussi, dans le manichéisme. Or, il n'y a pas, d'un côté, des hommes généreux qui, au nom de la liberté, refusent la peine de mort et, d'un autre, des esprits attardés qui cultiveraient le goût du châtiment. Il y a en fait, chez chacun de nous, un doute qui naît de l'écoute de ceux qui méritent les premiers notre attention, notre considération, notre aide : les victimes.

Vous êtes un abolitionniste convaincu depuis que vous avez, dans l'exercice de vos fonctions d'avocat, assisté votre client dans ses derniers instants. Je le comprends, je respecte vetre réaction, votre combat. Mais mon respect plus immédiat, plus entier va aux victimes innocentes qui se voient brutalement et souvent odieusement privées de la vie et arrachées à leur famille et à leurs amis.

Devant deux douleurs, monsieur le garde des sceaux, je n'ai pas de conflit de conscience, je n'ai pas de doute : ma compassion ya d'abord à la victime.

Je comprends et, souvent, j'accepte les arguments de ceux qui voteront contre votre projet. Il se pourrait que, dans les mois, dans les années qui viennent, les vrais défenseurs de la vie soient ceux qui acceptent aujourd'hui que la société puisse tuer pour se défendre. Les anti-abolitionnistes méritent qu'on les écoute. On pleurera toujours trop les assassins et leur destin, jamais assez les victimes privées de leur destin.

Si on peut admettre que l'élimination définitive d'un individu est en soi un échec absolu, un acte de désespérance et que nous devons y renoncer, de grâce, pas d'autre discours, pas d'envolées lyriques sur les libertés! La France ne nous pardonnerait pas d'avoir mené sur ce sujet un débat publicitaire.

Des inquiétudes, ensuite. Nous contestons et — d'autres orateurs l'on fait avant moi — l'opportunité qu'il y avait à commencer par ce débat. Pourquoi cette précipitation, cette volonté de régler le problème en toute hâte, pourquoi avoir mis la charrue avant les bœufs et nous faire voter l'abolition avant de proposer une réforme complète de notre système pénal et pénitentiaire?

On pouvait imaginer une suspension de la peine de mort avant, monsieur le garde des sceaux, que vous ne reveniez devant l'Assemblée avec un tel projet de réforme.

L'abolition de la peine de mort, me semble-t-il, aurait dû prendre place dans un dispositif d'ensemble. C'est généreux et ambitieux que d'exiger de nos services pénitentiaires qu'ils puissent assurer la défense de la paix civile à l'encontre des grands criminels, mais les a-t-on vraiment consultés sur les problèmes qu'ils doivent surmonter pour remplir cette mission difficile? A-t-on exploré toutes les possibilités? A-t-on posè les grandes questions qui concernent le système carcéral? Est-on aujourd'hui en mesure de rassurer une opinion inquiète sur les moyens d'assurer la sécurité?

Les parlementaires qui voteront l'abolition ne sont pas de ceux qui se déterminent au vu des sondages. Mais si la démocratie exige que l'on ne soit pas à la remorque, si je puis dire, d'impressions véhiculées par les médias ou je ne sais quelle source d'information, elle veut aussi que l'en respecte un pays dans ses profondeurs pour le conduire, par une pédagogie appropriée, là où on doit le mener. C'est pourquoi je regrette que nous ne lui ayons peut-être pas assez fait comprendre que, au-delà de ce vote symbolique, il fallait s'attaquer au problème de fond du syntème carcéral.

A tort ou à raison, la peine de mort est tenue pour un symbole. Vous supprimez le symbole sans régler les problèmes qui lui ont fait prendre corps et se développer. On ne lâche pas la proie pour l'ombre.

Mais — et c'est le troisième point de mon intervention — je veux vous faire une demande pressante. Nous ne voudrions pas que ce vote constitue un alibi pour nous donner bonne conscience, pour apparaître comme les champions de la liberté. La vraie générosité, ce n'est pas de supprimer la peine de mort — je dirai même que la supprimer c'est facile, et qu'à vraincre sans péril, on triomphe sans gloire. La vraie générosité, c'est de construire un système carcéral qui donne de l'espoir aux victimes, ou à leurs parents et amis, qui en retireront un sentiment de sécurité, aux condamnés qui y trouveront le chemin de la réinsertion. C'est de cet équilibre que nait la paix sociale.

Après une amnistie qui, je vous le rappelle, a suscité des inquiétudes, il est temps de prendre garde à la tentation des politiques superficielles et faciles. L'abrogation de la peine de mort vous commande l'impérieux devoir d'accroître l'efficacité de notre système pénitentiaire et, à travers lui, de répondre au besoin de sécurité de nos compatriotes.

Ce qui, inconsciemment et irrationnellement, fait obstacle à l'abolition de la peine de mort ce n'est pas nécessairement le cas de quelques grands criminels qui peuvent l'encourir, mais plutôt celui de centaines de délinquarts de petite envergure qui, par l'exces de leur geste, créent l'angoisse dans ce pays. Au demeurant, ce n'est pas un hasard si les moins favorisés, les plus modestes, les personnes seules, les gens âgés réclament le maintien de la peine de mort. Ne les qualifions pas de citoyens attardés à une survivance d'un autre âge. Certes, il est facile, comme je l'ai lu dans la presse, de mettre leur attitude sur le compte de l'ignorance. En réalité, ils attendent de la société, qui exige beaucoup d'eux, qu'elle les protège. Leur position est un appel lancé à l'Etat pour qu'il prévienne la violence. Que la peine de mort ne soit pas indispensable pour une prévention efficace, nous voulons bien le croire et c'est ce qui entraîne ma conviction en dernier ressort. Mais conjurer toutes les formes de violence n'en reste pas moins une obligation impérieuse.

Notre vote est sans équivoque. Nous n'acceptons pas que la mesure symbolique que vous proposez tienne lieu de politique, qu'elle nous détourne de la priorité absolue qui s'attache à la prévention et à la sanction de la violence. A mon sens, cette priorité, je ne vous le cache pas, aurait du d'abord conduire au dépôt d'un projet portant réforme de la sanction.

Si vous ne vous engagiez pas résolument dans cette voie, vous risqueriez, monsieur le garde des sceaux, de faire de la peine de mort une victoire à la Pyrrhus! (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

#### M. le président. La parole est à M. Santoni.

- M. Hyacinthe Santoni. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la gravité du sujet que nous débattons aujourd'hui aurait mérité autre chose que ces quelques heures de discussion dont nous connaissons déjà l'issue.
- Il est court, le temps imparti à une cour d'assises pour condamner; il l'est encore plus, celui qui est imparti à notre assemblée pour statuer sur une décision de portée historique.

La peine de mort sera donc abolie. Ainsi le nouveau pouvoir aura-t-il tenu la promesse de l'ancienne opposition et pourra-t-il inscrire une réforme de plus à son actif. Mais cette réforme-là était-elle si urgente qu'il fallut l'inscrire au calendrier d'une session extraordinaire ? Vous me permettrez d'en douter, comme la plupart des Français, qui estiment au contraire, et à juste titre, que la question de la peine de mort ne figure pas au rang des priorités à l'heure où les problèmes économiques et sociaux devraient être la préoccupation essentielle du Gouvernement et du Parlement.

Surtout, est-il normal qu'un tel sujet, qui met en cause les principes philosophiques, religieux et moraux de chaque Française et de chaque Français n'ait pas été soumis à un grand débat national qui aurait permis la libre confrontation des thèses en présence? N'eût-il pas été à la fois plus logique et alus démocratique de permettre en sentiment collectif de

le rapporteur l'a souligné, mais il aurait été possible de le modifier. Et que l'on ne nous parle pas des longs délais qui auraient été nécessaires : les assassins peuvent attendre! Et si certains jurys avaient hésité à prendre une décision, la grâce

présidentielle aurait pu jouer. Jacques Chirae avait justement suggéré, durant sa campagne électorale, d'étendre, par une réforme de la Constitution. l'usage de la consultation directe aux grandes questions de société, notamment à celle de la peine de mort. Alors, chacun se scrait

prononcé en conscience.

Mais cela, vous n'auriez pas pu l'admettre. Est-ce parce que votre conception de la société socialiste vous commande de ne pas prendre en considération la réflexion intime et le libre choix des individus? Mais alors, vous, messieurs, qui parlez tout le temps d'autogestion, que signifient vos refrains? Vous promettez aux Français des droits nouveaux dans leur travail, dans leur vie quotidienne, dans leurs communes, vous annoncez une nouvelle citoyenneté, et voilà que vous vous substituez à la conscience individuelle pour imposer votre propre choix qui ne correspond pas, vous le savez, à celui de l'ensemble de nos compatriotes.

Que M. le ministre de l'intérieur, dont je regrette l'absence à l'occasion de ce grand débat, fasse faire une enquête d'opinion dans sa propre cité. Lui qui réclamait naguère la peine de mort pour les trafiquants de drogue, il verrait s'il existe une majorité de Marseillais pour approuver l'abolition de cette

Mais, à Marseille, nous savons ce que signifie la concertation. Alors que des pseudo-commissions extra-municipales étudiant les problèmes de la sécurité écoutent des étrangers...

- M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. C'est hors de propes!
- M. Hyacinthe Santoni. ... les élus de la nation ne sont pas entendus. Pourtant, ils ont, eux aussi, le droit de parler.
  - M. Philippe Marchand. Cela n'a rien à voir!
  - M. Jean Natiez. Ce n'est pas une réunion électorale!
- M. Hyacinthe Santoni. Certes, monsieur le garde des sceaux, je conçois votre désir de faire aboutir au plus vite un projet pour lequel vous vous battez depuis tant d'années. Mais autant je respecte vos convictions, autant je déplore le peu de cas que vous faites de celles du plus grand nombre de Français.

Je regrette profondément que, pour un sujet d'une telle gra-vité, vous ayez choisi la solution de facilité, celle d'un vote acquis d'avance par une majorité dont chacun des membres est tenu de respecter la rigoureuse discipline de groupe. (Protestations sur les bancs des socialistes.) Mais oui, messieurs, c'est la vérité: vous devez respecter la discipline de groupe.

M. Michel Sapin. Elle ne nous pèse pas!

M. Hyacinthe Santoni. J'ai la chance d'appartenir à un groupe où règne la liberté de vote. Il y a parmi mes collègues des abolitionnistes et des partisans du maintien de la peine de mort; chacun se déterminera en son âme et conscience et non point au nom de je ne sais quel intérêt partisan.

C'est donc mon sentiment personnel que j'exprime à cette tribune. Mais je traduis également — je réponds ainsi à certains élus de la majorité — le sentiment de l'élu, de l'homme qui est au contact direct de la population et qui doit exprimer la volonté de ceux et de celles qui lui ont accordé leur

Quelle que soit leur appartenance politique, de nombreuses personnes viennent me trouver pour réclamer une plus grande fermeté et davantage de justice. Ces électeurs expriment tous leur indignation devant l'espèce de sollicitude avec laquelle on se penche sur le sort de tel grand criminel, devant la publicité que l'on fait à tel assassin, alors que jamais on ne parait se soucier de la situation matérielle et morale des proches de la victime.

Ce que demandent ces Françaises et ces Français, c'est que la peine de mort soit non seulement maintenue, mais appliquée aux auteurs des meurtres les plus odieux. Et rien, sachez-le bien, ne les fera changer d'avis, ni les statistiques, ni la théorie sur la non-exemplarité de la peinc de mort, ni le fait que la France suit le dernier pays de l'Europe occidentale où subsiste le châtiment suprême.

Les Français déplorent, depuis quelques années, le laxisme d'une certaine justice. Qu'en sera-t-il demain lorsque l'on aura supprimé le seul et unique moyen d'empêcher un assassin de

commettre de nouveaux meurtres?

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Santoni.

- M. Hyacinthe Santoni. Je vais conclure le plus rapidement possible, monsieur le président.
- M. le président. Vous avez déjà parlé pendant neuf minutes, alors que le temps de parole qui vous était imparti n'était que de cina minutes.
- M. Hyacinthe Santoni. Dans un tel débat, cinq minutes ne sont pas suffisantes pour exprimer son sentiment personnel et celui des électeurs que l'on représente au sein de cette assemblée.
- M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Il fallait en demander davantage à votre président de groupe!
- M. le président. Je dois faire respecter le temps de parole imparti à chacun des orateurs, monsieur Santoni.
- M. Hyacinthe Santoni. La société a le droit d'être protégée contre les agissements d'individus à proprement parler irrécupérables. C'est le devoir de l'Etat d'assurer la protection des citoyens; c'est le devoir de la justice rendue «au nom du peuple français» de mettre hors d'état de nuire ceux qui ont eommis les actes les plus odieux et qui constituent un danger pour l'ensemble de la nation.

Je suis natif d'une région réputée hospitalière, J'ai grandi dans un univers où, l'été, nous dormions la porte ouverte. L'hiver, nous ne la fermions que pour empêcher le froid d'entrer dans la maison. Or des crimes odieux y ont été commis que vous connaissez, monsieur le garde des sceaux : un garde maritime, un brave homme, a été assassiné dans des conditions effroyables; deux jeunes pleins d'avenir ont été attirés dans un guet-apens et massacrés; une vieille commercante a été tuée

à coups de hache pour quelques économies...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous oubliez Auriol!

- M. Hyacinthe Santoni. ... la liste est longue.
- M. Hyacinthe Santoni. Je conclus, monsieur le président.
- M. le président. Monsieur Santoni, je vous demande instamment de conclure!
- M. Hyacinthe Santoni. Je conclus, monsieur le président. Je ne voterai pas ce projet gouvernemental, nais je souhai-terais que votre décision, mes chers collègues, rende la confiance à tous nos compatriotes afin qu'ils puissent ne plus jamais fermer à double tour la porte qui était toujours ouverte. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, en accord avec le Gouvernement, nous pourrions prolonger la présente séance jusqu'à treize heures afin que le plus grand nombre possible d'orateurs puisse s'exprimer.

Mais l'ordre du jour de l'Assemblée prévoit pour aujourd'hui l'examen d'un autre texte: la proposition de loi relative au 8 mai. Je demande donc à chacun de s'en tenir à son temps de parole et de ne pas l'accroître exagérément lors de son passage à la tribune.

- M. André Tourné. Il faudrait peut-être revoir le moment où nous devrons débattre du 8 mai, monsieur le président, car il serait anormal qu'une question aussi importante ne soit discutée qu'après vingt et une heures trente par quelques députés seulement.
- M. le président. Monsieur Tourné, nous reverrons effectivement ce problème le moment venu. Mais, pour l'instant, nous débattons encore de l'abolition de la peine de mort.
  - M. André Tourne. Pardonnez-moi cette interruption.
  - M. le président. Je vous comprends. La parole est à Mme Sicard.

Mme Odie Sicard. Depuis hier, depuis des siècles, nous parlons de « la » peine de mort. Il ne s'agit pas d' « une » peine, comme on dit « une » peine de réclusion ou « une » peine d'emprisonnement. La meilleure preuve en est que l'on parle de « la » peine de mort, parce qu'elle n'a ni équivalent, ni commencement, ni fin. Comme la mort elle-même, elle est totale et absolue. Une justice qui détient le droit de mort est done la justice d'un pouvoir absolu, tút-il élu.

On me rétorquera que le meurtrier, lui aussi, s'est avrogé un pouvoir absolu sur sa victime. Cela est vrai, et c'est justement ce pouvoir absolu que nous contestons tous, qui nous fait horreur dans certains cas individuels, mais pas assez dans d'autres.

Etre socialiste, — et je suis socialiste — c'est contester tout pouvoir absolu exercé par des êtres humains sur d'autres êtres humains. Un tel pouvoir a été contesté par les révolutionnaires de tous les temps : eontestation du pouvoir absolu du maître sur l'esclave; contestation du pouvoir absolu de l'homme sur la femme. N'oublions pas que notre droit est issu du droit romain et que le pater familias avant droit de vie et de mort sur femme et enfants. Quel chemin parcouru pour les femmes, mais hêlas! pas pour toutes encore. Etre féministe, c'est ressentir physiquement que l'on a plus ou moins de droits suivant sa naissance et qu'il faut les conquérir de siècle en siècle par la lutte.

Les révolutionnaires ont également contesté le pouvoir absolu du monarque sur le peuple dés lors qu'était remis en cause son pouvoir de droit divin parce qu'il devenait le pouvoir d'un homme. Le droit bumain, contrairement au droit divin, la justice humaine ne peuvent accepter de pouvoir absolu, sous peine d'engendrer une révolution. La Révolution française a représenté la conquête des droits de l'homme et du citoyen, c'est-à-dire la limitation du pouvoir, fût-il celui de la justice celle-ci doit montrer l'exemple en respectant la vie. Elle affirmera d'ailleurs d'autant mieux ce principe qu'elle l'appique à tout homme et à toute femme, quel qu'il soit.

Depuis bientôt deux cents ans, l'idée que la peine de mort comme châtiment suprême n'est pas digne d'une justice civilisée a du mal à faire son chemin en France. Certes il faut oser parler des récidivistes trop nombreux, non pour effrayer le citoyen, alors que depuis un siècle la criminalité sanglante est en régression, mais parce que la récidive, grand avgument de ceux qui s'opposent à l'abolition de la peine de mort, traduit l'échec de notre société. Les statistiques montrent que la majorité des condamnés à mort et, surtout, des récidivistes étaient des hommes auxquels la société avait donné bien peu de chances dès le départ.

Doit-on éliminer des hommes pour supprimer le problème qu'ils posent? En leur infligeant dix, vingt ou quarante ans de réclusion, ainsi que cela a été proposé, leur accordera-t-on une nouvelle chance? Nous savons bien que non et qu'il en irait différemment. Nous devons au contraire trouver d'autres formes de peine. Ne pas condamner à mort le pire criminel, c'est déjà donner une autre mission à la peine que celle d'une vengeance collective ou d'une expiation, c'est affirmer que la peine doit non seulement punir mais également changer. Il est cependant exact que cette affirmation remet en cause l'ensemble de notre système pénitentiaire, même si nous ne voulons pas toujours l'admettre.

Tont l'édifice des peines prévues par le code pénal est à revoit, car la peine de mort, comme châtiment suprême, dénaturait le sens de tontes les autres. Abolir la peine de mort, symbole du pouvoir absolu, c'est amorcer une justice nouvelle à l'élaboration de laquelle il nous faudra travailler, nous législateurs, dépositaires non d'un pouvoir absolu mais d'un pouvoir démocratique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

# M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. L'abolition de la peine de mort est, à mon sens, l'un des grands problèmes de notre temps. C'est sans doute pour cela qu'il suscite tant de passion non seulement en France, mais aussi dans tous les Etats du monde.

Au plan national, notre histoire nous apprend que des le 30 mai 1791, Robespierre avait réclamé l'abrogation du châtiment suprême. Il est vrai que ses actes démentirent ses idées puisqu'il fut le principal responsable de la Terreur. En suivant le cours du temps, nous apprenons que des députés demandèrent, le 26 octobre 1795, l'abolition de la peine capitale, mais le débat fut remis « à plus tard ». Ce « plus tard » dura et c'est seulement en 1908 que la question fut une nouvelle fois posée aux parlementaires qui rejetèrent l'abolition avec simplement soixante-neuf voix de majorité pour les anti-abolitionnistes. On ne devait d'ailleurs plus revenir sur la peine de mort avant 1971, année où Eugène Claudius-Petit tenta en vain de la faire discuter par la commission des lois.

Un nouveau saut d'une dizaine d'années nous amène enfin au 26 août 1981, date à laquelle le Gouvernement a approuvé un projet de loi portant abolition de la peine de mort. S'îl est intéressant de connaître l'évolution de cette question dans notre pays, il convient également de se demander comment les autres Etats du monde ent réagi ou réagissent encore devant le châtiment suprême, car la France a souvent été montrée du doigt et clouée au pilori alors que, paradoxalement, la peine capitale est encore solidement implantée à travers le monde.

Sur cent cinquante Etaus reconnus par l'O. N. U., vingt seulement l'ont totalement rayée de leur Constitution: sept autres n'ont conservé la peine de mort qu'en période de guerre. Enfin, dans une douzaine d'Etats, le droit de mort, s'il reste inscrit dans les textes, n'est pratiquement plus appliqué ou est accom-

pagné d'une grâce systématique.

Si le Venezuela qui fut en 1863 le premier Etat abolitionniste a été en quelque sorie un précurseur dont l'exemple a été suivi par de nombreux pays — aujourd'hui par la France — il faut tout de même espérer que le projet de loi que nous allons voter montrera la voie à suivre et incitera encore d'autres Etats à renoncer aux exécutions capitales. Il s'agit bel et bien d'un combat qui, en dehors de nos frontières, devra être poursuivi à l'échelle mondiale.

Personnellement, je suis heureux que la position que l'ai clairement exprimée le 22 avril 1980 devant l'assemblée purlementaire du Conseil de l'Europe soit aujourd'hui approuve, ar le Gouvernement et soumise au vote de notre assemblée.

Face au problème des condamnations à mort, chacun se trouve seuf avec sa conscience; il y aura toujours ceux qui penseront que l'on doit tuer un être humain et ceux qui n'accepteront jamais que soit infligé le châtiment supvême. Mais tous doivent bien prendre conscience que le respect de toute vie humaine et le respect de l'autre, sont aujourd'hui des valeurs essentielles dans une société que chacun s'accorde à reconnaître en crise de valeurs.

Je me suis donc prononcé bien avant le débat d'aujourd'hui pour l'abolition de la peine capitale car, pour moi, il s'agit avant tout d'une position morale qui relève d'un choix fondamental.

Comment ne pas admettre que la peine de mort constitue un acte horrible qui fait abstraction de tout ce qu'il peut y avoir d'incompréhensible et d'irresponsable en chaque être humain? La peine de mort peut être une consolation, sûrement pas une dissuasion. Eile était jusqu'à maintenant le symbole de notre système judiciaire. Dans le cadre d'une politique nouvelle qui doit avant tout s'attacher à lutter contre les causes de la criminalité, la peine de mort ne peut plus être tolérée. J'ajoute cependant que son abolition nécessite aussi le changement des méthodes pénitentiaires, qui devront être adaptées, humainement, à toute peine de substitution sous quelque forme que ce soit.

Le 22 avril 1980, j'avais également affirmé devant le Conseil de l'Europe que si la peine de mort devait être abolie, il fallait l'abolir pour tous et, par conséquent, avoir le courage de se prononcer clairement et suns demi-mesure.

En mon âme et conscience, je m'étais donc prononcé en faveur de l'abolition de la peine capitale, ultime peine cruelle, dégradante et inhumaine. Nous n'avons pas à nous arroger le droit de supprimer la vie. C'est pour cette même raison que je me suis exprimé contre la loi sur l'avortement.

# M. François Grussenmeyer. Et alors?

M. Emile Koehl. Désormais, la France rejoindra les pays de l'Europe occidentale qui ont supprimé la « terrible sanction » ou ne l'appliquent plus.

Aujourd'hui je déclare une nouvelle sois être totalement et irréductiblement opposé à la peine de mort, car toute exécution est un acte de violence qui engendre la violence. Je voterai donc pour le projet de loi que vous allez nous soumettre. Mais, au-delà de ce vote, je continuerai à m'associer fermement aux actions qui seront entreprises par les autorités politiques, morales et religieuses de tous les pays en saveur de l'abolition universelle de la peine de mort. (Applaudissements sur de nombreux banes des socialistes et sur quelques banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

### M. le président. La parole est à M. Flosse.

M. Gaston Flosse. Monsieur le garde des sceaux, si je me permets d'intervenir dans ce débat, c'est tout simplement pour vous faire part des réflexions qu'il inspire à un Français de Polynésie.

Je ne crois pas que mon peuple puisse être considéré comme fanatique et cruel. Toute son histoire le prouve : tolérant, ouvert aux diverses ethnies qui ont abordé ses côtes, il n'a pas considéré la violence comme un élément inhérent à la vie sociale, contrairement aux civilisations occidentales.

Et cependant, en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort qui nous est proposée aujourd'hui, je me dois d'exprimer les réticences et l'inquiétude qui se sont manifestées dans notre territoire. Cetle inquiétude se fonde essentiellement sur deux constatations.

D'abord, l'article 7 du projet rend l'abolition applicable aux territoires d'outre-mer. Nous aurions souhaité que le territoire soit consulté sur ce problème conformément au souhait que la commission des lois de l'Assemblée nationale avait émis lors de l'examen du projet de loi étendant le code pénal. Il est néanmoins surprenant de constater que nous serons immédiatement concernés par ce bouleversement de notre droit pénal alors qu'en matière pénale nous sommes encore soumis pour l'essentiel aux dispositions datant de l'époque napoléonienne.

Nous serions donc à la fois à l'avant-garde de la modification du droit sur un point et, pour le reste, justiciables de procédures surannées, rétrogrades et primitives. Cette contradiction est profondément ressentie comme une sorte de mépris pour des citoyens, certes éloignés de la métropole mais qui n'en sont pas moins français à part entière et dont le mode de vie est peut-être, après tout, plus avancé que d'autres sur le chemin de la civilisation.

Mais il est un autre aspect sur lequel je voudrais insister. C'est la réaction d'extrême sensibilité que suscite encore chez les Polynésiens un crime affreux commis sur notre terriloire : l'assassinat d'Olivier Bréaud. Ce crime nous a semblé inouï, incroyable tant par ses circonstances atroces, le lourd passé judiciaire de ses auteurs que par la personnalité de sa victime. C'était la première fois qu'un crime crapuleux était commis dans nos iles, c'était la première fois qu'une rançon était demandée, e'était la première fois qu'une telle sauvagerie était révélée.

Les traditions et l'âme polynésiennes en ont été bouleversées et elles le sont encore. Car nous ne savons toujours pas quand, où, et comment cette affaire sera jugée.

Nous ne voulons pas appliquer la loi du talion, mais nous souhaitons que soient éliminés des individus qui, récidivistes, ont pu envisager et exécuter sans crainte un nouveau crime et sacrifier une nouvelle victime.

Monsieur le ministre, vous nous proposez aujourd'hui un texte symbole, mais vous ne répondez pas à la question : comment traiter celui qui a enlevé la vie à autrui ?

La première réponse qui vient à l'esprit est dictée par les circonstances du crime. Il est des assassinats, et celui que je viens de rappeler est de ceux-là, dont la nature conduit à la conclusion que leur auteur mérite la mort qu'il a sauvagement imposée à sa victime.

Il ne s'agit pas de haine incontrôlée ou d'un désir de vengeance primitif, mais d'un réflexe de désense, de sauvegarde de l'avenir, de suppression du risque de récidive.

Il serait sage de s'attacher aux réalités. Or, actuellement, l'opinion ressent le besoin d'une justice ferme. Prétendre lui imposer contre son gré une justice démantelée, c'est un risque dont on ne peut mesurer les conséquences.

Aussi, je voterai contre votre texte. (Applaudissements sur quelques bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Flosse, le Conseil d'Etat a fait remarquer que la consultation n'était pas nécessaire pour le projet de loi dont nous discutons. J'ajoute que le Gouvernement demandera très prochainement l'extension aux territoires d'outre-mer et, par conséquent, à la Polynésie du code pénal et du code de procédure pénale.

M. Gaston Flosse. Nous ne comprenons pas, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles l'assemblée territoriale a été consultée en ce qui concerne l'extension du code de procèdure pénale, mais pas sur ce texte.

M. le garde des sceaux. Il s'agit d'un article unique.

M. le président. La parole est à M. Menga.

M. Joseph Menga. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, m'exprimant pour la première fois à cette tribune, et mesurant la gravité et l'importance d'un débat qui fera date dans notre histoire, je ne puis m'empêcher de penser, à cet instant, à l'affaire Ranucci et aux autres affaires criminelles, qui ont soulevé tant de passions, mais aussi tant de haines.

Cela me conduit à demander, tout en respectant profondément les raisons de celles et de ceux qui, dans cette assemblée, souhaitent le maintien de la peine de mort, qu'au nom du droit à la différence ils acceptent l'homme que je suis, qui est viscéralement, affectivement et farouchement opposé à la peine capitale. L'éducateur de jeunes handicapés sociaux que j'ai été et que je continue à être, tout au moins dans ma démarche intellectuelle, croit à la réinsertion sociale de tout être humain qu'il soit. Ce principe a toujours commandé mon attitude, mon jugement et au delà ma conscience.

# M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. Joseph Menga. La justice est raison et elle se place au-dessus de la passion. Elle est sérénité et, si elle est aussi acte de défense sociale, elle est également porteuse du principe de vic. Tâche, ô combien difficile, quand on sait qu'elle est excreée par des femmes et des hommes qui, comme chacun d'entre nous, sont frappés d'imperfection, alors qu'elle est vêcue par le corps social comme le symbôle de l'équité.

C'est précisément au nom de cette perception qu'elle ne peut admettre l'acte de violence collectif qu'est la peine de mort. Acte créant l'irréparable et l'irréversible. Châtiment suprême prononcé contre ceux qui ont enfreint les impératifs sacrés de la cité. Acte également sur lequel il est impossible de revenir même si l'on s'est trompé. Ce jugement, certes subjectif, qui peut donner lieu à objections, mais que je ressens du plus profond de moi-même, n'appelle tout naturellement à émettre l'idée selon laquelle la défense sociale n'a pas à utiliser la loi du talion.

La répression a toujours constitué une réponse imparfaite, un aveu d'impuissance face aux actes crinidels. Elle refuse l'idée — permettez-moi, monsieur le garde des sceaux, d'emprunter quelques citations à votre ouvrage admirable L'Exécution — que tout assassin est l'autre, celui qui a connu d'autres angoisses, commis d'autres actes, vécu d'autres instants que les nôtres. Mais cet étranger est aussi nous-même, à cette différence qu'it est simplement notre visage le plus terrible.

Doit-on alors le rejeter, l'éliminer ear c'est là la question centrale à partir de laquelle on se prononce pour ou contre la peine capitale.

Pour ma part, je crois profondément que cet être peut et doit être réinséré. Il ne s'agit pas d'unc folle utopie, d'un sentiment de faiblesse, bien au contraire. Car nier l'utilité de la relation humaine, de cette possibilité d'entendre, de comprendre celui qui s'est marginalisé, c'est tout simplement nier que toute éducation, toute prise en charge d'autrui peut et doit exister.

Mon expérience professionnelle d'éducateur m'a appris qu'à partir du moment où un être humain avait la conviction d'exister à travers l'intérêt que lui manifestait celui qui l'écoute, il avait aussi la capacité de se prendre en charge et par là même peut-être la volonté d'apporter des réponses aux problèmes qu'il se pose.

Ce n'est pas le fait du hasard si la plupart des criminels sont des êtres qui, dans leur passé, ont toujours souffert d'une absence d'identité. Sur ce point, tous les spécialistes de science sociale s'accordent pour affirmer que tout acte délinquant, voire criminel, est la manifestation de celui qui, à un moment donné de sa vie, cède à une impulsion instinctive pour affirmer qu'il existe.

Or l'éducation contribue à aider cet être à exister différemment. Certes, si pour la défense de la société, il importe que celle-ci se prémunisse contre celui qui constitue un danger, en revanche, résoudre le problème posé par le scul isolement ou l'élimination aboutit presque toujours à l'effet inverse. Ce qui me conduit à aborder brièvement le problème de remplacement non pas en termes de rejet et d'enfermement, mais en termes de prisa en charge éducative. Cette problématique, bien entendu, devra nous interroger sur la question posée par les conditions de la détention et, au-delà, sur le fonctionnement actuel de l'administration pénitentiaire.

Je suis loin de considérer que seul le criminel doit faire l'objet d'une attention particulière et je n'oublie pas le danger social qu'il représente. Mais penser que l'acte de mort et même d'enfermement apporte une seule réponse à ce danger, c'est tout simplement refuser d'aborder le problème et pratiquer la politique de l'autruche.

Il est vrai que la démarche inverse qui consiste à examiner cette doulourerse question en termes de compréhension, mais aussi de fermeté, est plus longue, plus ardue. Elle suppose le risque que les praticiens de mon ancienne profession appellent le risque éducatif. Elle est consciente du fait que toute relation éducative implique du temps, de la patience, conduit parfois à des échecs.

Mais en respectant cette aide que tout condamne, elle aboutit toujours at sentiment de dignité qui doit prévaloir dans toute démarche humaine et, croyez-moi, une telle démarche suscite configurée, interrogation chez celui qui jusqu'à ce jour se croyait définitivement écarté de la société. Cela s'appelle

tout simplement l'éducation, c'est-à-dire l'effort de responsabilité et d'autonomie que tout être humain digne de ce nom, et qui s'appelle parfois « éducateur », doit communiquer à son prochain. Encore quelques mots pour affirmer que toute société doit s'imprégner de cette presque vérité selon laquelle on ne vit qu'en laissant vivre.

Cette même société aura toujours en son sein ses marginaux. Mais elle sera toujours jugée par la manière dont elle les traite. Pour avoir assisté, malgré moi, à une exécution capitale, je peux témoigner que cette affirmation n'est pas sans fondement.

Parce que je suis socialiste et éducateur, parce que je crois en l'homme, tout en étant conscient qu'il importe d'en assumer quelques-uns, je dis ma fierté de voter l'abolition de la peine de mort. Monsieur le garde des secaux, vous avez su ce que vous vouliez; l'ayant su, vous avez eu le courage de le dire et vous avez eu ensuite le courage de le faire. Soyez-en honoré.

Grâce à vous et au Gouvernement, mais également et surtout grâce à une majorité de cette Assemblée, nous aurons fait œuvre utile. En un mot, nous aurons permis à notre pays d'affirmer hautement et concrétement qu'il est toujours ce pôle de liberté et de civilisation qu'il n'a jamais cessé d'être. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

## M. le président. La parole est à Mme Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, dans un tel débat on ne peut que redire. Mais comment ne pas être présente à ce rendez-vous avec l'histoire?

Je suis heureuse et émue d'avoir l'honneur d'âtre membre d'une Assemblée nationale qui, après cent quatre-vingt-dix ans d'atermoiements — et l'on dit qu'il y a eu trop de précipitation! — va abolir la peine de mort. le suis émue qu'au terme d'un engagement personnel et collectif, je puisse prendre part à la fin de cette longue plaidoirie continue où le flambeau est passé de main en main, sans distinction des opinions politiques comme les archives de l'Assemblée et les bibliothèques en témoignent.

Certains, s'en rétérant à l'opinion publique qui serait reflétée par certains sondages, veulent reculer devant l'abolition. Mais qui a fait, quand et comment, une réelle information de l'opinion sur ce problème?

Comment espérer un consensus populaire sur un sujet qui fait appel à la conscience morale dans une société où c'est essentiellement la loi de la jungle qui prévaut, à commencer par les mondes politique et économique?

Comment espérer un consensus populaire dans une société où la sauvegarde de l'argent et des biens paraît plus importante que celle des personnes et où l'avoir est constamment valorisé aux dépens de l'être?

Comment espérer un consensus populaire quand, à longueur d'émissions, d'interviews, de colloques, de déclarations, on a fait monter pendant des années l'angoisse collective des Français?

On invoque la nécessité de tenir compte de l'opinion, on invoque les sondages défavorables à l'abolition de la peine capitale, mais les jurés d'assises tirés au sort parmi les Français hésitent à la prononcer. Placés en situation d'envoyer un criminel à la guillotine, au terme d'un débat où tout a été pesé, ces mêmes Français reculent.

Jusqu'à hier, dans une France chloroformée à dessein par opportunisme, où le pouvoir ne faisait plus un pas sans s'assurer de sa cote dans les sondages, la peine de mort a agonisé ou ressuscité au gré des variations de l'opinion. C'est l'honneur des législateurs de dépasser le stade trop facile des impressions, de donner une dynamique à une idée qui, peu à peu, s'affirmera dans une population où elle ne sera plus étouffée par opportunisme.

Jusqu'alors, au lieu d'informer, on a cherché à paniquer les Français, on les a traumatisés avec la criminalité. On a traqué le sentiment d'insécurité pour mieux le susciter. On a exploité, on caploite politiquement la violence et l'insécurité, et une certaine presse nécrophage en mal de sensationnel colporte et met en vedette ce qui autrefois ne dépassait pas les limites du canton.

Il nous faut expliquer que la mort, de même que le châtiment aussi barbare de l'exclusion à vie, n'est ni protectrice ni humaine. L'une et l'autre suppriment l'espoir de réhabilitation. Mais nous avons aussi un devoir d'imagination, nous devons travailler, et vite, pour décider des conditions d'exécution de la peine, car il ne s'agit en aucun cas d'une volonté de minimiser certains crimes ou d'oublier l'entourage de la victime plongé dans le deuil. Mais si le sang, hélas! se lave dans les larmes, nous savons bien qu'il ne se lave pas avec le sang.

Il ne faut pas que, cessant de condamner à mourir, nous condamnions à vivre. Il faut que très rapidement, le Parlement se saisisse de la réforme du code pénal. Il faut que très rapidement soit créée une véritable politique pénitentiaire permettant d'organiser dans la prison la vie dans des conditions liumaines pour les prisonniers et pour leurs gardiens.

Renoncer à la mort, ce n'est pas renoncer à la protection de la société. Je dirais presque, au contraire, car elle constitue un faux tranquillisant pour l'opinion et un alibi pour les pouvoirs publics qui se trouvent dispensés de prendre des mesures efficaces.

Le vicillissement de notre droit pénal impose des décisions rapides pour une meilleure adaptation de nos lois aux formes multiples et nouvelles de la criminalité.

En conclusion, je dirai que mon engagement résolu—individuel et collectif— pour l'abolition de la peine de mort prend sa source dans la valeur, pour moi inviolable, de la vie. Quoi de plus mystérieux que la vie? Le mystère de la vie ne peut que laisser chaeun émerveillé. Je ne peux absolument pas comprendre comment quelques sabreurs osent évoquer avec de mâles accents l'usage du pistolet mitrailleur, ni comment des législateurs veulent garder le privilège de « coupeurs de têtes ».

Toutes les femmes, j'en suis sûre, tous les hommes, tous les parents qui ont un jour donné la vie, commencent, lorsque leur enfant vient de naître, à trembler pour tout ce qui va menacer cette vie. Or aueun homme, aueune femme, ne peuvent être absolument sûrs que cet enfant, leur erfant, ne sera pas un jour en situation d'être jugé. Alors, croyez-moi, ils ne pourront jamais imaginer que cet homme, leur enfart, est à jamais maudit, qu'il est à jamais incapable de se relever. Ils ne pourront jamais admettre qu'il n'y aura plus jamais pour lui d'espérance.

Je remercie le Président de la République, car les Français savent, depuis sa courageuse campagne électorale, que la peine de mort sera mise en question. Je remercie le Premier ministre, son Gouvernement, d'avoir eu le courage, conformément à nos engagements, d'affronter une certaine opinion, d'avoir accéléré le cours des choses, d'avoir pris position nettement, d'avoir agi avec diligence sur le plan législatif et de nous avoir donné l'honneur d'être ceux qui voteront l'abolition de la peine de nort. (Applaudissements sur les banes des socialistes et des communistes.)

## M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le garde des sceaux, l'issue de ce débat ne fait pas de doute : la peine de mort sera abolie. Votre plaidoirie ou, plutôt, votre premier réquisitoire contre la peine capitale sera donc couronné de succès. Pourtant, malgré ce magnifique plaidoyer, ou ce magnifique réquisitnire, je n'ai pas été convaincu, et je ne voterai pas l'abolition.

Je voteral contre votre projet sans passion, sans fanatisme, mais aussi sans complexe, malgré le martèlement à sens unique des médias, et je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

Après le vote de l'abolition, grande sera la joie de tous ceux qui, comme vous, à quelque courant de l'apinion qu'ils appartiennent, ont mené ce combat séculaire au nom d'idéaux très élevés auxquels je tiens à rendre hommage, mais auxquels je n'adhère point.

Grande sera la joie, mais pour d'autres raisons, des criminels qui échapperont ainsi à la mort.

Grande aussi sera la joie de ces bons esprits qui, tous les lundis matin. entendent, sans le moindre trouble, la radio diffuser la statistique des morts sur la route pendant le week-end, mais qui entrent en transe à l'idée qu'un criminel puisse mourir sur l'échafaud. Ceux-là évoquent l'éminente dignité de la personne humaine, la chance de se racheter qu'il faut laisser aux criminels. Mais leur sollicitude s'étend rarement aux victimes ou d'une manière tellement discrète que l'on ne s'en aperçoit guère

La jeune fille violée et étranglée, l'enfant battu à mort, la petite fille dépecée au couteau, la vieille femme torturée c assassinée n'émeuvent pas les consciences. Ces cas, je ne invente pas ; il s'agit de crimes qui ont été réellement com

La même indifférence se retrouve lorsqu'on apprend l' d'un policier ou d'un gardien de prison tué dans l'accor, ment de sa mission. C'est tout juste si l'on n'ajoute pas : « .' tout, il était payé pour cela! »

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si nous sommes ici dans un forum où l'on discute du respect de la vie lumaine sous l'argle théologique ou si nous sommes à l'Assemblée nationale, qui est chargée de faire des lois assurant la sécurité et la protection du peuple français, dont nous sommes les représentants.

Dans le premier cas, toutes les thèses peuvent être émises et l'importance des débats reste limitée. Dans le second cas, nous sommes responsables, car ceux qui nous ont désignés ont le droit à la sécurité et à la paix publique.

C'est sous cet angle de la protection de la société, et sous cet angle seulement, que j'entends aborder cette question.

En effet, l'exposé des motifs des projets de loi énumère un certain nombre de pétitions de principe qui entraînent évi-demment l'adhésion au projet. En bref, vous refusez à la société le droit d'éliminer un criminel.

Cette application du principe « tu ne tueras point » a pourtant une limite. Vous ne mettez pas en cause le droit de la communauté nationale à se défendre contre une agression extérieure et éventuellement à tuer des agresseurs qui entreraient dans notre pays.

Au contraire de vous, j'affirme le droit à l'auto-défense du corps social face à une agression interne et non plus externe. Je sais qu'une grande partie de l'opinion publique voit dans la peine de mort une forme d'expiation. A crime impardonnable, expiation, et expiation définitive.

Je ne partage pas ce point de vue. Et si, par hasard, ceux qui ont étranglé nion assistant parlementaire il y a un an et demi pour le voler étaient retrouvés et condamnés à mort, cela ne lui rendrait pas la vie, et ce n'est pas pour cette raison que je suis savorable au maintien de la peine de mort.

Pour moi, la peine de mort a pour objet de protéger la société contre des éléments particulièrement dangereux, et dans des cas exceptionnels. Cette peine traduit le droit à l'auto-défense de la société. C'est pourquoi, me semble-t-il, elle est combattue non seulement par ceux qui se battent pour de grands idéaux. mais aussi par un certain nombre de gens qui semblent avoir peur de leur ombre, qui ne croient plus à la société à laquelle ils appartiennent et qui n'osent affronter ni la mort, ni la souffrance.

On a longtemps justifié la peine de mort par son caractère d'exemplarité. Je concède, monsieur le garde des sceaux, que les démonstrations et les statistiques ne sont pas convaincantes, ni dans un sens, ni dans l'autre.

L'effet de dissuasion réside moins dans l'horreur de la peine que dans une notion quelque peu différente, celle de risque. Même si la peine de mort est rarement appliquée, tant que le risque existe, il entre dans les calculs de bon nombre de criminels en puissance. Vous avez déclaré, monsieur le garde des sceaux, que certains grands truands ne tuent pas. N'est-ce pas précisément parce qu'ils intègrent dans leurs calculs cette notion de risque?

Peut-être est-ce en raison de l'existence de cette peine que le nombre des enlèvements en France est relativement faible par rapport à celui des enlèvements en Italie. Les criminels organisés, préts à opèrer des rapts fructueux, ne peuvent pas ne pas inclure ce risque dans leurs prévisions, d'autant que les jurys sont, en général, inflexibles pour les auteurs d'enlèvements, alors que, en Italie, il n'y a pas de peine de mort et que la prison n'est jamais définitive.

Cela pourrait être une triste lapalissade, ou de l'humour noir, mais ce n'est que la réalité : la peine de mort est une garantie contre toute récidive. Vous avez dit, monsieur le garde des sceaux, que, depuis la Libération, le nombre de condamnés à mort a été relativement faible. Or le nombre de crimes commis par des condamnés à mort graciés est, lui, relativement élevé.

L'affaire Garceau d'abord. En 1958, celui-ci abuse d'une fillette de quinze ans, l'étrangle et cache le cadavre. Condamné à mort, il est gracié. Libéré en 1973, il tue à nouveau une femme en 1978.

M. le garde des sceaux. Monsieur Marcus, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Claude-Gérard Marcus. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le garde des seeaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Monsieur Marcus, vous venez de faire allusion à des actes de récidive dus à des condamnés à mort qui auraient été graciés. Je répête qu'aucun condamné à mort gracié n'a récidivé. La Chancellerie s'en est assurée en procédant à des vérifications détaillées.

Le cas que vous venez de citer, et que je connais fort bien, est celui d'un homme qui n'avait pas été condamné à mort.

M. Claude-Gérard Marcus. L'affaire Poletto, ensuite. En 1967, Poletto, proxénète, tue une prostituée à coups de couteau. Il est condamné à vingt ans de réclusion. En 1975, il obtient une permission et va rendre visite à la fille qu'il avait eue de sa victime. Il la viole, l'étrangle, la dépèce et cache les restes dans une cantine militaire. Sa fille avait onze ans.

Voyons l'affaire Deher, particulièrement exemplaire. En 1929, Deher, jeune gendarme, tue sa femme. Condamné, il est libéré en 1949 et devient clochard. On retrouve près de sa baraque le corps d'une enfant de dix ans, violée, enfermée dans un sac et noyée. Emprisonné, il est acquitté faute de preuve et libéré en 1954. En 1964, il tue à coups de poings une jeune arriérée qui est sa maitresse. Il est alors condaniné à quinze ans de prison, mais il est libéré en 1970, au bont de six ans. Il tue alors une femme de soixante-treize ans après l'avoir torturée. Enfin, en 1973, il se suicide.

L'affaire Pesquet est encore présente dans bien des mémoires. En 1941, à dix-neuf ans, Pesquet assassine un boucher. Condamné à la détention perpétuelle, il est libéré au bout de vingt ans, se marie et s'installe dans la banlieue de Paris. En 1974, sa femme disparaît mais personne ne s'en émeut. En 1976, il tue Emile et Elisa Bergand et leur bonne Alfia Borgioni. Identifié, il est arrêté. En perquisitionnant, la police découvre, enterrés dans la cave de sa maison, le cadavre de sa femme disparue deux ans auparavant et celui d'un agent immobilier.

M. René Rouquet. Cela a déjà été dit vingt fois!

M. le président. Laissez chaque orateur s'exprimer comme il l'entend, mon cher cullègue.

M. Claude-Gérard Marcus. Je vous rappelle également l'affaire Barraud. Celui-ci, condamné au bagne pour meurtre crapuleux, revient en France en 1954. Il semble alors être un modèle de reclassement. Cela ne l'empêche pas, en 1965, d'essayer de tuer le petit garçon de sa maitresse, puis celle ci qu'il poignarde de dix coups successifs. Notons que Barraud avait obtenu une pension d'invalidité à 100 p. 100 pour troubles consécutifs aux années de bagne.

Quantité d'autres exemples démontrent clairement que la récidive n'est pas une notion abstraite et que l'application de la peine de mort lors du premier crime aurait sauvé des inno-

cents. Mais qui se soucie des innocents?

Je reconnais l'utilité du présent débat, car on ne peut pas s'en tenir indéfiniment à une sorte de peine de mort fictive : on on l'applique, on on la supprime. Mais les exemples que je viens de donner montrent que la récidive n'est pas un problème secondaire ou abstrait.

Une troisieme raison me paraît militer pour le maintien, tout au moins provisoire, de la peine de mort. Il s'agit de sa place dans l'échelle des peines.

Tout notre système répressif découle du châtiment suprême. Jusqu'à présent, aucune peine de remplacement capable de jouer un rôle dissuasif et de maintenir une échelle de peines adaptée aux différentes formes de criminalité n'a été proposée. Si les quelques crimes que j'ai évoqués n'étaient justiciables que d'une peine de vingt ans de prison, on voit mal ce que mériteraient les voleurs ou les escrocs.

Or tout le monde sait que la réclusion criminelle à perpétuité et la détention criminelle à perpétuité qui deviennent le sommet de la hiérarchie des peines dans votre projet de loi se traduisent,

dans la réalité, par un maximum de vingt ans.

Dans ces conditions, le risque de voir se développer des réactions d'autodéfense devient très sérieux.

Nous ne sommes pas dans une société idéale. J'ai entendu de nombreux collègues évoquer avec beaucoup de sentiment le problème de la résinsertion. Mais, à un certain niveau de criminalité — pour des crimes très rares, très horribles — le problème de la réinsertion est dépasse. Je ne pense pas que la réintégration de ces criminels dans la société soit une solution.

Ne nous y trompons pas : après l'abolition de la peine de mort, il ne s'écoulera guère de temps avant que les mêmes voix ne s'élèvent pour nous démontrer le caractère inhumain d'une peine perpétuelle, ou même d'une peine d'emprisonnement de vingt ans, et pour dénoncer — elles le font déjà — les prisons, les quartiers de sécurité. A les entendre, il n'y a pas de cri-

minels; scule la société est coupable. On prétend également qu'un mouvement irréversible se développe dans le monde en faveur de l'abolition de la peine de mort. Ce n'est pas tout à fait vrai pour l'Europe, puisque, en Grande-Bretagne, le problème du rétablissement de la peine de mort demeure posé. Aux Etats-Unis — et personne ne peut nier qu'il s'agit la d'un grand pays démocratique — de nombreux Etats ont rétabli la peine de mort. Et je ne parle pas de l'ensemble du monde socialiste qui l'a conservée.

Pour conclure, je présenterai une observation.

La peine de mort n'implique pas nécessairement l'usage de la guillotine. Personnellement je n'éprouve aucun attachement pour ce symbole sanglant de la République. Je n'y vois qu'une machine barbare qui pourrait être remplacée. Diverses solutions ont été proposées.

M. Jean Natiez. Les gaz !

M. Alain Bonnet. Le curare !

M. Claude-Gérard Marcus. Pourquoi même ne pas laisser au condamné le choix de sa mort? Il s'agit, en effet, d'éliminer des individus dangereux, et non d'appliquer un châtiment cruel ou une quelconque torture.

Telle est, monsieur le garde des sceaux. l'opinion d'un parlementaire qui, comme tous ses collègues, se préoccupe du problème de la peine de mort, même si cette question est moins au cœur des préoccupations quotidiennes des Français que celle de la sécurité. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

# M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Monsieur le garde des sceaux, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir eu le courage de proposer à notre assemblée le texte de loi abolissant la peine de mort. Je le fais avec d'autant plus de satisfaction qu'étant appelé à rapporter le budget de la justice, je n'aurai pas à aborder le problème des « bois de justice ». Si nous avons, par le passé, utilisé cet artifice, c'est ainsi que le rappelait notre rapporteur, parce que le gouvernement d'alors se refusait à favoriser le débat.

Je voudrais d'abord reprendre le problème sous l'angle suivant : peut-on ramener le débat sur l'abolition de la peine de mort à un problème de conscience ? Ou bien, à l'inverse, niant ce problème de conscience, peut-on l'inscrire exclusivement dans le champ politique ?

Certes, la question de l'abolition ou du maintien de la peine de mort ressort de la conscience individuelle. Cela me semble indiscutable. Je comprends très bien que, devant le caractère odieux de tel ou tel crime, on puisse être amené spontanement, ou après réflexion, à ne concevoir que la mort de l'auteur de ce crime comme justice ou réparation, encore que des affaires récentes nous montrent que les proches parents de la victime peuvent parfois faire l'autre choix et conserver dignité et sang-froid.

J'accepte aussi volontiers que le débat ait une dimension morale ou religieuse. La plupart des Eglises ont pris position contre la peine de mort. Faut-il rappeler ici les conclusions de la commission sociale de l'épiscopat français? Je me contenterai de citer un bref passage de leurs travaux de 1978: « Le refus de la peine de mort correspond chez nos contemporains, à un progrès accompli dans le respect de la vie humaine. Ce progrès dans le respect de l'homme est une approche du respect dont Dieu entoure sa créature. »

Mais, si l'on accepte que cette question puisse être affaire de conscience personnelle, si l'on accepte aussi que le choix abolilionniste puisse prendre une dimension morale ou religieuse, nous devons aussi admettre que c'est pour beaucoup, et en particulier pour nous socialistes, un problème qui a une dimension politique, et qu'ètre contre la peine de mort, c'est souvent faire un choix politique qui s'inscrit dans le combat permanent des hommes de progrès pour la liberté. L'Histoire est là pour en témoigner.

Vous avez, monsieur le garde des sceaux, multiplié les références historiques. Notre collègue Marchand a rappelé le rôle des socialistes dans les débats antérieurs. Le rapport de M. Forni comporte une excellente synthèse de l'histoire des débats. Oui, nous sommes dans la droite ligne de Jaurès, et je ne retiendrai que cette définition qu'il donnait de la guillotine qui éclaire politiquement tout le débat : « La guillotine a pour mission de signifier aux hommes que jamais le progrès social, jamais le progrès de l'éducation et de la justice ne dispensera les sociétés lumaines de tuer et de répondre à la violence individue; par le meurtre social. C'est le signal du désespoir volontaire, systématique et éternel; c'est le disque rouge projetant ses lucurs sanglantes sur les rails et signifiant que la voie est barrée, que l'espérance ne passera pas! » (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Certains affirment que nous trahissons nos électeurs. Cela est faux. Notre place dans ce combat de l'abolition a toujours été claire et connue de tous. Présents en permanence dans le combat pour les libertés, les socialistes sont aujourd'hui pour l'abolition de la peine de mort. Le contraire cût été trahir l'Histoire; c'eût été nous trahir nous-mêmes; c'eût été aussi, je le pense avec conviction, trahir nos électeurs.

Mais alors, si l'on accepte l'idée répandue que l'opinion publique, dans sa majorité, est favorable au maintien de la peine de mort, alors que la gaucne à remporté la majorité des suffrages, il faut bien expliquer cette distorsion. Et, ici, nous devons aborder le terrain idéologique.

Dans la tête des gens, si j'ose dire, la position par rapport à la peine de mort n'a jamais été figée. Il est des moments de l'Histoire où l'abolitionnisre l'emporte, d'autres, au contraire, où l'attachement au châtiment suprême est le plus fort. A entendre certains, M. Santoni par exemple, en 1969, nous aurions pu abolir, puisque les sondages montraient que 58 p. 100 des Français y étaient favorables, mais cela n'aurait plus été possible en 1971 dans la mesure où 53 p. 100 de nos concitoyens se montraient alors favorables au maintien de la peine capitale.

La cause de l'abolitionnisme a reculé dans l'opinion publique au cours de la dernière décennie. Elle a reculé en fonction de la progression de la crise économique. Un lien doit en effet être établi entre le développement de la crise économique et les progrès de l'attachement à la peine de mort.

Bien évidemment, on est immédiatement tenté d'affirmer que la crise économique entraîne des problèmes sociaux, la dégradation des conditions d'existence, et donc une recrudescence de la délinquance, laquelle crée un besoin de protection. La peine de mort semble alors pouvoir jouer ce rôle.

Je crois, en ce qui me concerne, que les choses sont plus compliquées. Toute crise économique entraîne une crise idéologique, une crise des valeurs. Notre monde d'aujourd'hui est un monde angoissé; les conditions de travail, le chômage, les fins de mois difficiles, les conditions d'habitat dans nos grands ensembles, tout cela contribue à faire naître cette angoisse.

Lorsque l'on connaît l'insécurité des lendemains, lorsque l'on connaît l'insécurité tout court, il est normal qu'il y ait remise en cause de certaines valeurs et qu'il y ait comme un repli de l'être humain sur des valeurs premières qui purfois relèvent de l'instinct. La peine de mort comme exutoire de l'angoisse collective! Je ne peux m'empêcher de faire un paulièle entre la poussée de l'attachement à la peine de mort, la poussée du racisme, la poussée du racisme, la poussée de l'autodéfense. Nous sommes dans un monde ébranlé par la crise. D'instinct, il cherche à se sécuriser.

# M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien!

M. Jean Natiez. J'ajoute que, dans une période de crise économique et sociale comme celle que nous vivons, si l'insécurité sc développe et si les gens se réfugient dans cette sorte de protection suprême que serait la peine de mort — et nous rejoignons l'irrationnel, puisqu'il est prouvé qu'elle ne protège de rien! — il y a d'autre part, chez les délinquants, comme un mépris du risque et parfois, chez les criminels, comme un mépris de la mort.

Ayant donc essayé de montrer qu'il y a une corrélation évidente entre la dégradation de la situation économique et sociale, l'explosion de la criminalité, l'attachement plus fort à la peine de mort, et niême le défi à la mort au niveau des grands criminels, j'en arrive alors à penser, renouant ainsi avec le débul de mes propos, que le d'at sur la peine de mort est vraiment un débat politique.

Nous allons aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, abolir la peine de mort, à l'initiative du Gouvernement, à votre initiative. Mais nous ne pouvons pas en rester là, vous ne pourrez pas en rester là. Le problème de la peine de mort ne peut être véritablement réglé, selon moi, que lorsque nous aurons fait véritablement reculer la criminalité, que lorsque nous aurons réussi à redonner confiance à notre peuple, à notre jeunesse, que nous aurons fait reculer dans la tête des gens cette volonté de s'accrocher à l'idée du châtiment suprême comme protection radicale.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Tout à fait!

# M. Jean-Pierre Michel. Très bien!

M. Jean Natiez. La tâche est immense. Lamartine disait, à l'occasion du débat de 1838: « Croyez-moi, croyez-en les faits, dans un temps pareil, ce n'est pas la mort qu'il faut apprendre à resinche, c'est la vie qu'il faudrait apprendre à respecter! »

vous devons défendre la vie, c'est notre mission, c'est la mission sociale de tout homme et de toute femme. C'est doublement la mission des parlementaires. Nous ne pouvons pas débattre devant tous les Français de la peine de mort si nous continuons, comme par le passé, à leur montrer que nous serions indifférents aux morts qui résultent des fléaux sociaux, des accidents de travail, indifférents aux morts qui résultent des suicides créés par le chômage, indifférents aux morts par la faim dans le monde. Nous ne pouvons pas débattre de la peine de mort si nous ne nous attaquons pas aux causes structurelles de la criminalité. Un crime n'est pas seulement un échec pour son auteur, c'est aussi un échec pour la collectivité tout entière.

Conditions de vie décentes, système éducatif qui remplisse sa mission, prévention des causes de criminalité — et, pour la plupart, elles sont de nature économique et sociale — prévention de la délinquance, réinsertion des anciens détenus : voilà des objectifs qui devraient nous rassembler tous. Oui, c'est la vie qu'il faut apprendre à respecter. En abolissant aujourd'hui

la peine de mort, nous allons marquer un jalon de plus dans l'histoire des combats pour la vie et la liberté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

# M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je suis pour le maintien de la peine de mort pour ceux qui se sont rendus coupables de crimes affreux, pour les gangsters armés et surarmés qui n'hésitent pas à tuer, tant qu'une formule de remplacement n'aura pas été trouvée.

J'appelle aussi votre attention sur le fait que la suppression de la peine de mort risque d'inciter les policiers à faire usage de leurs armes. Ne croyez-vous pas que la violence risque d'augmenter précisément parce que le corps des policiers se sentira brimé?

Par ailleurs, un ministre d'Etat, actuellement en fonctions, M. Gaston Defferre, n'a-t-il pas prononcé, il y a quelques années, des paroles très sévères à l'égard des trafiquants de drogue? La drogue est un phénomène nouveau à notre époque; elle produit les ravages que vous connaissez, et je souscris aux déclarations de M. Defferre.

N'a-t-on pas aussi quelquefois l'impression, en écoutant de brillantes plaidoiries, que la victime et ses proches sont quelquo peu laissés dans l'ombre, humiliés par lexaltation qui est faite du criminel non seulement par son deienseur, ce qui est normal, mais aussi par la presse, la télévision, le cinéma? Il se développe une atmosphère malsaine où l'on exalte un peu trop l'assassin. On peut citer l'exemple de Mesrine, mais il y en a d'autres que vous connaissez mieux que moi.

Et que penser de ces criminels qui écrivent leurs mémoires en prison et qui, après plusieurs années, finissent par gagner pas mal d'argent alors que, pendant le même temps, les proches ou les parents de le victime semblent abandonnés? De telles situations ont quelque chose de profondément choquant. Les proches de la victime ont droit, eux aussi, à quelques égards et l'exaltation de l' « admirable assassin » est, je le répète, profondément choquante.

Enfin, monsieur le garde des sceaux, parlons un peu de la dernière guerre. Vous plus que quinconque avez souffert, dans votre propre famille, des exactions du racisme. Aujeurd'hui, le camp de concentration d'Auschwitz est devenu un musée dont la visite nous fait suivre le chemin de l'horreur. La dernière étape est un gibet où une pancarte indique qu'à cet endroit la été pendu l'hitlérien gardien du camp. Eh bien! croyez-moi, les visiteurs, comme ceux qui ont été les acteurs de ce drame, ne peuvent s'empêcher de ressentir un sentiment de soulagement et peutêtre aussi de satisfaction que la vengeance ait été exercée.

La vengeance est un mauvais sentiment, direz-vous. Mais il existe dans le cœur de l'homme. C'était la guerre, répondrez-vous. Mais quelle guerre! Vous connaissez aussi bien que moi la doctrine hithlérienne. Ne trouvez-vous pas normal que, dans ces cas, la peine de mort soit appliquée? J'attends votre réponse. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

# M. le président. La parole est à M. Desgranges.

M. Jean-Pat l Desgranges. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on pourrait se demander, puisque le résultat est déjà acquis, conme beaucoup de ceux qui m'ont précédé l'ont souligné, pourquoi ce long débat, pourquoi tant d'orateurs et, pour reprendre ce que disait tout à l'heure un membre de l'opposition dont je ne partage naturellement pas le point de vue: pourquoi celte précipitation? J'ajoulterai: pourquoi si peu de députés en séance ce matin, compte tenu de la gravité de ce grand débat d'idées, de ce grand débat de société?

Pourquoi tant d'orateurs? Parce que, et si prestigieux qu'aient été ceux qui bien avant nous ont ouvert ce débat, c'est devant l'opinion publique que nous prenons date et c'est devant elle que nous voulons porter témoignage. Il est donc naturel que beaucoup, d'orateurs veuillent s'exprimer sur un tel sujet, avec leur sensibilité propre et leurs arguments personnels, même si leurs propos ne font souvent que répéter ceux qui ont déjà été tenus par d'autres. Ils doivent ajouter leur contribution à cette vaste réflexion collective qui, malgré les quelque cent quatre-vingt-dix ans qui nous séparent déjà de son origine, ne fait peut-être que commencer — et je reprendrai ici les propos de M. le garde des sceaux qui déclarait excellemment hier que c'était surtout un engagement que nous prenions en ce moment, un engagement lourd de conséquences pour l'avenir.

Pourquoi cet empressement, nous a-t-on demandé, alors que tant de problèmes économiques et sociaux nous sollicitent? C'est un argument quelque peu fallacieux que nous avons déjà entendu à propos du projet de loi sur la décentralisation et auquel on pourrait répondre d'un trait : les problèmes économiques et sociaux, messieurs, vous pouviez vous en préoccuper plus tôt! Mais ce n'est pas suffisant. La réponse essentielle est que se préoccuper des problèmes économiques et sociaux, comme nous avons la volonté de le faire et comme nous le faisons déjà, n'empêche pas de réfléchir sur le problème de l'homme dans la société dans les circonstances les plus difficiles. Je dirai même que les deux se complètent.

En nous interrogeant sur la peine de mort, nous ne cédons pas à la facilité, contrairement à ce que quelqu'un a prétendu un peu imprudemment et rapidement il y a quelques instants. Au contraire, nous ouvrons un débat d'une grande gravité, un débat difficile en raison de toutes les implications qu'il comporte.

Je ne reprendrai pas ici les excellents propos que M. Natiez a tenus il ya quelques instants sur le contexte économique et social dans lequel le problème se pose, bien que j'aie eu l'intention d'en traiter aussi.

De quoi s'agit-il? Avant tout de faire disparaître, ou du moins, dans un premier temps, d'atténuer les vieux réflexes primitifs de haine et de peur sur lesquels se for lent encore nombre de comportements. Si nous y parvenions, ce débat marquerait d'une manière solennelle et irréversible une nouvelle victoire de l'nomme non seulement sur ses instincts primitifs mais aussi sur lui-même.

Qui d'entre nous peut affirmer qu'il n'obéira jamais à cet instinct de violence, qu'il n'aura pas de ces réactions mal contrôlées qui produisent quelquefois des conséquences que quelques minutes avant on n'aurait pu prévoir? Personne n'est à l'abri de la violence, personne n'est à l'abri d'un acte inconsidéré. Aider l'homme à réfléchir, à dépasser le stade de l'instinct, de la réaction de simple compensation, de contrepartic un peu sauvage qu'on a appelé la loi du talion, à dépasser ce moment, fulgurant quelquefois, qui conduit à des actes irréparables, c'est le devoir, difficile certes, mais nécessaire de l'homme de pensée, de l'écrivain, du philosophe, du religieux et, pour ce qui nous concerne, du législateur.

On l'a compris, je pense: je ne condamne pas d'une manière sommaire, rapide, ceux qui voient dans la peine de mort la vengeance, la compensation, et qui l'affirment nécessaire. J'essaie de les comprendre. Et, messieurs de l'opposition, sachez bien si vous en doutiez — mais je crois que beaucoup d'entre vous n'en doutent pas — qu'il n'est pas de conscience plus ouverte, plus embarrassée, plus douloureusement torturée quelque fois que la conscience des socialistes. Les socialistes ne sont pas monolithiques et ils ont moins que personne de leçons à recevoir sur ce point.

Nous avons, c'est vrai, une discipline de groupe parce qu'elle cst la garantie que les engagements que nous avons pris devant le pays seront tenus. Quelle que soit la gravité du problème, et même si dans sa conscience il n'épouse pas complètement les positions majoritaires de son parti librement et longuement discutées — et cela arrive fréquemment — l'élu socialiste en tout cas tient ses engagements devant l'opinion. Mais pour cela, il faut d'abord qu'il les tienne devant son groupe. Pour être des hommes d'équipe, pour être solidaires entre nous, nous n'en sommes pas moins des consciences individuelles, et ce problème quelquefois nous torture, je ne crains pas de le dire.

Au-delà des réflexes passionnels, des réflexes quasi charnels, qu'est-ce que la justice? C'est cela qu'il faut que nous fassions comprendre à l'opinion. Serions-nous infidèles à notre électorat parce que le problème n'aurait pas été posé devant lui? Le prétendre n'est pas sérieux! Il y a longtemps que l'on en parle. La presse, les divers médias — auxquels il faut rendre hommage car : ont souvent bien fait leur trave. Le n'ont pas cédé à la facinté — ont longuement posé la cuestion devant l'opinion. Et faut-il une fois de plus rappeler les programmes électoraux aussi bien du Président de la République que des candidats députés?

Par-delà l'opinion telle qu'elle nous est transmise par les sondages, c'est le problème de notre responsabilité d'élus qui est posé. Mandatés pour un projet de société, nous avons le devoir d'en définir mieux, à chaque instant, les diverses formes d'exigence. En ce sens, il nous appartient d'éclairer l'opinion et de la devancer. Je ne reviendrai pas à ce sujet sur le recours au référendum, sur lequel toutes les réponses ont déjà été apportées.

En fait, c'est un véritable problème de société qui est posé aujourd'hui et qui n'est pas près d'être résolu. Il comporte deux termes : la sanction du crime, la protection de la société.

On a répété maintes fois que la sanction suprême n'a pas un caractère dissuasif. La peine de mort, c'est prouvé, ne dissuade pas les criminels. On peut même se demander si certains ne préféreraient pas la mort à la réclusion perpétuelle. En effet, cette désespérance de la réclusion définitive a quelque chose d'horrible. Il existe plusieurs manières de tuer un homme. On peut le tuer par le mépris, par toutes sortes de pressions morales dont certaines sont peut-être plus difficiles à supporter, plus douleureuses encore que la mort elle-même.

La sécurité de la société n'exige pas que l'on s'arroge le droit de tuer dans le calme, au nom d'un certain ordre social. Mais je pense, avec M. le rapporteur, que devra très rapidement s'onvrir devant le Parlement — et le plus tôt sera le mieux — un vaste débat sur la réforme du code pénal et sur l'échelle des peines.

Problème de société, disais-je, parce que la pari sur l'homme s'exprime au moment des choix les plus difficiles, les plus contestables. Et si le criminel, lui, ne s'est pas pose le problème d'autrui, le législateur a le devoir politique et moral de se le poser. Le criminel qui a tué soulève notre réprobation, notre colère. Le sanctionner et protéger la société ne doit pas conduire à exaspérer la violence. En acceptant la peine de mort, nous entretenons l'illusion tragique, dangeureuse, que la mort punit la mort et nous exaspéroos le cycle de la violence.

C'est, en effet, d'un difficile et nécessaire combat contre la violence qu'il s'agit. C'est un combat en même temps contre le racisme, l'esclavage, la torture, la droque, mais qui doit aussi, et c'est pour moi une question très difficile, nous conduire à nous interroger sur la fabrication des armes, et notamment de la bombe à neutrons. Quelles que soient les circonstances qui conduisent un pays à assurer sa propre défense, comment accepter de sang-froid l'idée que l'on ait pu envisager une bombe qui détruirait les hommes tout en épargnant le matériel? Un champ plus large s'ouvre ainsi à notre réflexion.

Cette réflexion sur la peine de mort est, j'espère m'être bien fait comprendre, essentiellement une réflexion philosophique. Qu'est-ce que l'homme, qui en juge et au nom de quoi? Pour Camus, plusieurs fois cité dans cette enceinte — ec dont je m'en réjouis, car quel homme de devoir et d'exemple il était, à qui nous ne nous référerons jamais assez — le vieux problème philosophique, le seul peut-etre qui soit sérieux, était celui du suicide.

Un orateur de l'opposition — je crois que c'était M. Julia — a parlé de suicide indirect. Songeait-il aux grévistes de la faim irlandais? Pourquoi ne pas songer aussi au problème de l'euthanasie? L'homme a-t-il le choix de sa propre murt? Je me garderai de répondre aujourd'hui à cette question, mais ce qui m'apparaît clair, c'est qu'aucun homme n'a le droit de choisir la mort de l'autre.

En acceptant la peine de mort, nous contribuons d'une certaine façon au refus du respect de la vie. En votant l'abolition, nous affirmons au contraire notre volonté rigoureuse de lutter contre toutes les formes d'atteinte à la vie d'autrui.

En conclusion, je rappellerai les propos que tenait hier un orateur de l'opposition. M. Philippe Séguin. Celui-ci déclarait en substance : « L'opinion recevra mal notre vote. Notre décision sera frappée d'une terrible précarité. La tentation pour un prochain gouvernement de revenir sur cette décision n'est pas exclue. » En ce qui nous concerne, nous prenons date devant l'opinion publique, et e'est devant elle que nous engageons ce difficile combat. Combat culturel, car il nous faut maintenant gagner les esprits. Nous allens déblayer la voie, mais, quelles que soient la rigueur de notre pensée et la volonté qui nous anime, nous de suffirons pas à la tâche. Nous aurons besoin de la presse, des médias, des associations, de tous ceux qui, de près ou de loin, ou bien ont déjà pris parti pour l'abolition de la peine de mort, ou bien s'interrugent encore. C'est à eux que nous devons faire appel, en leur demandant de réfléchir avec nous et de s'engager devant l'opinion pour mieux l'éclairer sur la gravité de ce problème.

Voilà, mes chers collègues, l'intérêt, à mon avis, de ce vaste débat devant l'opinion publique, qu'il importait d'engager et qu'il va falloir poursuivre longtemps avec persévérance et énergie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

- M. le président. La parole est à M. Gilhert Gantier.
- M. Gilbert Gantier. M. le Président de la République est formellement hostile à l'existence de la peine de mort dans notre code pénal, comme à son application.

ll aurait pu se contenter de faire obstacle aux exécutions capitales puisqu'aux termes de l'article 17 de notre Constitution, il dispose du « droit de faire grâce ».

Mais, M. le Président de la République veut également extirper de netre droit toute référence à une peine dunt il refuse l'existence même,

M. le Premier ministre est donc hostile à l'existence de la peine de mort.

Monsieur le garde des sceaux, vous êtes vous-même hostile à la peine de mort. Vous p'avez certes pas attendu d'occuper les hautes fonctions qui sont actuellement les vôtres pour afficher votre conviction sur ce point. Et vous devez en grande partie la notoriété de votre immense talent à la performance — à vrai dire remarquable — d'avoir sauvé de la guillotine des eriminels qui avaient commis les plus horribles des assassinals.

En ce qui vous concerne, on peut donc dire qu'en dehors de tous les mérites personnets qui sont les vôtres par ailleurs, votre position clairement affichée sur la peine de mort faisait partie du profil de carrière nécessaire au garde des sceaux du gouvernement de M. Mauroy, quel qu'il dût être, dont tous les membres, socialistes, communistes et autres, sont également hostiles à l'existence de la peine de mort dans notre droit, comme le sont d'ailleurs tous les membres du groupe socialiste, et tous les membres du groupe communiste, en dépit des positions du syndicat C. G. T. des personnels pénitentiaires.

Il s'agit, en fait, d'une belle démonstration d'unanimité politique et tont à l'heure, lorsque nous voterons, pas une voix ne manquera au projet du Gouvernement de ce côté-là de l'Assemblée, comme il n'a manqué aucune voix au collectif budgétaire de juillet dernier, comme il n'a manqué aucune voix au projet de loi d'amnistie malgré les étranges dispositions dont il était assorti, comme il n'a manqué aucune voix au projet de loi abrogeant la loi Sauvage, comme il ne manquera demain aucune voix au projet de loi de nationalisation, au projet de loi fiscal qui pénalisera l'outil de travail, au projet de budget et à tous les textes marqués de « l'état de grâce » que l'Assemblée devra examiner au pas de charge en session ordinaire comme en session extraordinaire.

Pour nous autres, de ce côté-ci de l'Assemblée, les choses sont moins simples car aucun d'entre nous n'est frappé comme vous par la grâce. C'est notre seule conscience personnelle ce sont nos seules convictions qui nous guideront tout à l'heure lors du vote que nous allons émettre. Et ce n'est pas à travers les instances d'un parti que nous devrons rendre compte à nos électeurs du vote que nous aurons émis car, respectueuses du caractère sacré de notre liberté de pensée, les instances politiques auxquelles nous avons choisi d'appartenir nous laissent entièrement libres, je devrais dire entièrement responsables, de la position que nous prendrons.

Et c'est pourquoi il m'a paru si essentiel de disposer des cinq minutes qui m'ont été octroyées dans ce débat et qui me paraissent plus précicuses que les trois heures accordées au groupe socialiste pour répéter que le Gouvernement a toujours raison.

- M. René Rouquet. Qu'avez-vous fait pendant vingt-trois ans?
- M. Gilbert Gantier. « Tu ne tueras point », disent les écrilures, et c'est cela que nous devons traduire en actes politiques car, comme l'écrit Emmanuel Kant dans La Paix perpétuelle. « la vraie politique ne peut faire un pas avant d'avoir rendu hommage à la morale ».

Mais quelle morale?

Je ne prétends pas, en quelques instants, apporter des éléments nouveaux à un débat qui dure depuis des siècles. Je me bornerai done à trois observations.

Première observation: la plupart des Etats dits « avancés » politiquement et moralement ont certes aboli la peine de mort. Muis il en est où un reflux est amorcé, notre rapporteur a l'élégance de le signaler. Il en est d'autres où la peine de mort est toujours bannie mais où, dans des cas heureusement exceptionnels, certains criminuels se suicident fort opportunément pour rassurer la société sur son avenir. Ne soyons pas hypocrites et ne risquons pas de remplacer un jugement rendu par une gour d'assises par une décision prise par un Gouvernement, par un ministre de l'intérieur, voire par un haut fonctionnaire de la police.

Deuxième observation : si l'on regarde les chiffres, l'arithmétique est contre l'abolition. Il apparaît, en effet, que, au cours du dernier quart de siècle, le nombre des assassins qui auraient dû avoir la tête tranchée dans notre pays et qui ont bénéficié d'une mesure de grâce est inférieur à celui des innocents qu'ils ont assassinés par la suite. On a donc échangé un nombre plus élevé d'innocents contre un nombre moins élevé de coupables.

Troisième et dernière observation : la société à laquelle nous appartenons a non seulement le droit mais aussi le devoir de se protéger et de protéger les individus qui la composent, faute de quoi elle faillirait à ses obligations. Cela doit la conduire à prendre toutes les mesures de protection qui s'imposent lorsque le risque apparaît réel.

Je conclurai donc en disant : abrogation de la peine de mort el général, certes — le rapport montre bien, en effet, le caractère désuet de notre code pénal dans bon nombre de ses dispositions — mais maintien de cette peine de mort dans tous les cas où cela paraît indispensable à a survie de notre société.

Cela m'amènera à défendre tout à l'heure un amendement très précis et très explicite.

J'irai donc plus loin dans le sens de la générosité que la formule d'un célèbre partisan de l'humour noir : « Supprimer la peine de mort? D'accord! Mais que MM. les assassins commencent! » (Applaudissements sur plusieurs des bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

### \_ 3 ---

# MODIFICATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délègué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante:

Paris, le 18 septembre 1981.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée, les modifications suivantes:

L'examen de la proposition de loi adoptée par le Sénat, tendant à complèter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail est retiré de l'ordre du jour du vendredi 18 septembre 1981.

Cet examen est reporté à la suite de l'ordre du jour des mardi 22 et mercredi 23 septembre.

L'ordre des travaux de l'Assemblée est ainsi modifié.

M. André Tourné. Tant personnellement qu'au nom de mon groupe, je me félicite de cette décision. Il eût été malséant que nous discutions cette nuit, devant des bancs vides, du problème du 8 mai, compte tenu de ce qu'il représente dans le passé de notre patrie et surtout pour l'enseignement de nos jeunes.

# M. Raymond Forni. C'est vrai!

M. André Tourné. Si nous voulons que, dans nos écoles, dans nos universités, dans nos casernes, dans nos usines et dans nos villages les plus reculés de France, le 8 mai soit célèbré avec toute la solennité qui convient, il nous incombe de donner l'exemple. It faut que, torsque nous discuterons de ce texte, le plus grand nombre possible de collègues soient présents en scance. (Applaudissements.)

M. Alain Hautecœur. Je m'associe à ce qui vient d'être dit par notre collègue M. Tourné.

En esset, ce texte, qui se borne à modifier une disposition du code du travail, permettra, en réalité, de saire du 8 mai un jour férié.

Il n'aurait pas été sain pour la démocratic qu'un tel texte, qui a une valeur de symbole, soit vote à la sauvette.

C'eût été également regrettable eu égard au long combat parlementaire que nous avons mené au cours de ces dernières années contre les précédents gouvernements, qui refusaient l'inscription de ce texte à l'ordre du jour matgré une volonté unanime de l'Assemblée. Le problème ne se limitait même plus à la commémoration du 8 mai 1945; il s'agissait de savoir si le Parlement, unanime à vouloir discuter d'un texte, verrait ses droits respectés par l'exécutif.

L'actuel Gouvernement a voulu montrer le nouveau blason qu'il donne au Parlement en laissant cette proposition venir en discussion sur initiative du Parlement. Il est souhaitable que le déhat se déroule devant un hémicycle complet. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, le sentiment que vous venez d'exprimer est celui de l'Assemblée tout entière. Les applaudissements qui ont salué vos interventions l'ont montré.

Permettez au président de dire qu'il faut remercier le Gouvernement d'avoir compris le souci de l'Assemblée nationale et de reporter l'examen de ce texte à une scance où l'ensemble de nos collègues pourront être présents.

Certes, cette proposition de loi n'ajoute qu'une ligne au code du travail, mais elle revêt une très haute signification pour l'ensemble du monde combattant et plus particulièrement pour les résistants de la deuxième guerre mondiale. (Applaudissements.)

#### \_. 4 \_\_

# ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

### Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant abolition de la peine de mort. La parole est à M. Mortelette.

M. François Mortelette. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien des points que je souhaitais évoquer devant vous ce matin ont déjà été traités par Mme Halimi. Aussi me suis-le demandé à quel titre j'allais intervenir.

J'ai choisi de parler en homme politique, car, s'il est vrai que c'est en notre ame et conscience que nous voterons aujourd'hui, c'est aussi un acte politique que nous allons

accomplir.

Ma première pensée va vers les victimes de tous les assassins — victimes bien souvent innocentes et parfois sauvagement achevées. L'horreur de ces crimes ne nous échappe pas et nous nous associons à la douleur des parents et amis de ces victimes. Qu'ils sachent bien que nous les comprenons.

Qu'ils sachent bien que nous les comprenons.

Je voulais également parler des victimes des accidents de la route, de celles des accidents du travail et de celles de notre police nationale, mais d'autres l'ont déjà fait.

M. Brocard et M. Bigeard ont, la nuit dernière, évoqué le problème de l'avortement. Nous aussi, nous regrettons ces avortements, mais où sont donc les assassins, si assassins il y a? Ce sont ceux qui, depuis des décennies, ont refusé aux femmes de France la diffusion de la contraception! Et vous savez tous de quel côté ils se trouvent!

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur, et M. Alain Bonnet. Très bien!

M. François Mortelette. Nous constatons tous, c'est vrai, dans le cœur de nos concitoyens mais aussi dans le nôtre, un désir de vengeance profondement enraciné et qui se réveille à chaque meurtre. Cependant, sur la peine de mort, il nous appartient à nous, législateur, de délibèrer loin des sentiers de la loi du talion. Pour nous, comme l'a si bien dit Mme Cacheux tout à l'heure, le sang ne lave pas le sang, ou alors il faudrait admettre le lynchage.

Aucune peine ne peut réparer l'irréparable, et un meurtrier commet l'irréparable. C'est pourquoi, malgré ce raisonnement, je ne crois pas du tout à l'exemplarité de la peine de mort. Une autre raison pour ne pas y croire, c'est la foi que nous avous nous, hommes de gauche, en l'homme. A ce sujet, je fais niennes les paroles de notre camarade Jean Jaurès, que vous avez si bien rappelées hier, monsieur le garde des sceaux.

« Je crois pouvoir dire, déclarait-il voici soixante-treize ans, que la peine de mort est contraire à ce que l'humanité, depuis 2000 ans, a pensé de plus haut et de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit de christianisme et à l'esprit de révolution. »

Oui, la France grandira à refuser la loi de la vengeance, d'autant plus que, sans parler de l'erreur judiciaire, les condamnations à la peine capitale sont parfois une question de chance : il suffit de bénéficier d'un jury où la majorité est hostile à la peine de mort pour y échapper. Par contre, si un crime se commet quelques jours avant le jugement, alors la condamnation à mort est assurée. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un référendum — même s'il avait été possible — n'aurait pas ru garantir la sévénité de vote chez nos concitoyens.

Le Président de la République, qui connaissait les sondages, a cu le courage, alors qu'il était candidat à cette haute fonction, d'affirmer son hostilité profonde à la peine de mort. Les Français, le 10 mai, ont montré qu'ils savaient apprécier le courage

de leurs hommes politiques.

Nous tiendrons, nous, les promesses que nous avons faites au cours de la campagne électorale. C'est la différence entre la droite et la gauche, car, lorsque la droite est au pouvoir elle ne tient jamais ses engagements. (Interruptions et protestations sur plusieurs banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. C'est vrai!

M. François Mortelette. En effet, elle n'a personne derrière elle pour lui rappeler chaque jour les promesses de la campagne. D'ailleurs, mesdames et messieurs de l'opposition, reconnaissez que l'attitude des précédents gouvernements et du précédent chef de l'Etat vous a posé des problèmes, car bon nombre d'entre vous réclamaient, avec la gauche, un débat sur la peine de mort, et vous savez ce qu'il en est advenu.

Ce ne sont donc pas les sondages défavorables à nos convictions qui feront reculer les humanistes que nous sommes, héritiers des Camus, Hugo, Jaurès et de tant d'autres.

La peine de substitution, monsieur le garde des sceaux, apparaît d'autant plus difficile à définir, compte tenu de l'irréversibilité de l'acte meurtrier. En revanche, attaquons-nous sérieusement à la racine du ma' afin de supprimer un nombre important de meurtres.

En effet, notre décision serait incomplète si, en même temps qu' le vote sur ce projet de loi, le Gouvernement ne mettait pas tout en œuvre pour que notre société ne sécrète plus de criminels et s'en protège, que disparaisse la société de convoitise, incitation permanente a consommer et à se procurer par tous les moyens des objets de toute sorte, que disparaisse la concentration urbaine où le béton est devenu un univers concentrationnaire, l'alcoolisme, la drogue, la violence sous toutes ses formes. Au sujet de la drogue, évoquant la position de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, j'estime que la peine mort, lorsqu'elle existe dans un pays, doit aussi s'appliquer à ceux qui la transportent et en font commerce.

# M. François Grussenmeyer. Comme Christina von Opel!

M. François Mortelette. Que disparaisse aussi l'exploitation de la prostitution, le chômage et les inégalités criantes et que notre école, comme l'un de mes collègues l'a si bien dit, apporte aux jeunes l'épanouissement et le respect de l'homme. Alors peut-être notre vote aura servi.

Mais en ce jour historique pour notre pays, je voudrais donner au débat une dimension internationale. Je pense à tous ceux pour qui l'aube qui s'est levée ce matin était la dernière. en particulier à ces dizaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants condamnés à mourir de faim dans les pays que l'on qualifie pudiquement de moins avancés, alors que ce sont ceux à la mort active.

Plus que toute autre, la peine de mort ne vaut-elle pas d'être abolie? Pour une telle œuvre, je ne doute pas que le Gouvernement obtiendrait l'assentiment général, car il faut en finir avec l'hypocrisie qui consiste à aller de réunion en conférence alors que les poubelles de notre pays regorgent des aliments si nécessaires à ce quart monde.

# M. François Grussenmeyer. C'est vrai!

M. François Mortelette. Je termine car le temps qui m'est imparti est révolu. Je souhaite de tout cœur, monsieur le garde des sceaux, que vous mettiez tout en œuvre afin que, pour ces condamnés à mort de la faim comme pour ceux de la France, notre ancien collègue Victor Hugo ne se soit trompé que d'un siècle lorsqu'il disait : « Le xviii siècle a aboli la torture, le xix abolira la peine de mort. »

Le monde a les yeux tournés vers la France. Ne décevons pas ceux qui attendent de notre pays le droit de vivre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

# M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est parce que je suis respectueux de la vie que je n'ai pas voté la loi autorisant l'avortement. Au nom du même respect, je devrais apprnuver aujourd'hui le projet de loi portant abolition de la peine de mort qui nous est soumis. Cependant je ne le ferai pas car j'estime qu'il faut maintenir cette peine capitale pour les auteurs de crimes particulièrement odieux. Je suis d'ailleurs conforté dans cette position par l'expérience tentée dans certains pays qui, au vu des résultats obtenus, envisagent le rétablissement de la peine de mort.

Sur les ondes, hier matin, j'ai entendu M. le rapporteur manifester son désaccord sur le remplacement de la peine de mort par une peine de détention à perpétuité. Pour s'en justifier, il s'inquiétait du désespoir qui envahirait le condamné si une telle mesure était adoptée. Je suis aussi peiné que lui quand j'apprends la condamnation d'un homme à une longue détention. Mais ne convient-il pas de longer au désespoir des familles des victimes? Ne convient-il pas de songer aussi aux victimes qui, dans des conditions plus ou moins atroces, ont été privées à tout jamais de l'espoir et du désespoir qui accompagnent la vie, que leur ont ôtée des assassins parfaitement conscients du résultat de leurs actes.

Nous n'avons pas le droit de faire passer l'intérêt des criminels avant celui de leurs victimes. N'est-ce pas pourtant ce que nous nous apprêtons à faire au nom de sentiments humanitaires auxquels je ne suis pas insensible? En votant cette loi, vous allez donner aux assassins en puissance la garantie écrite et préalable qu'ils garderont la vie quel que soit leur crime.

Je me suis longuement interrogé durant des années, avant de prendre ma décision, car mon respect inné de la vie fait que je suis très malheureux en cet instant de ne pas respecter la vie de ceux qui commettent avec préméditation des crimes insupportables par leur atrocité.

Je classe parmi ces crimes l'assassinat d'enfants, l'assassinat de personnes agées après tortures ou séquestration, l'assassinat de notre jeunesse par les grands trafiquants de drogue, les actes de piraterie entrainant la mort, l'assassinat de policiers chargés de notre protection et celui de personnels des prisons, les crimes commis par des récidivistes. Dans ces cas précis, il convient d'avertir par avance les criminels en puissance ou les récidivistes que leur crime ne sera pas pardonné.

Pour tous les autres crimes relevant de la passion, qui est souvent explosive et rarement préméditée. j'accepterai l'abolition de la peine capitale. Au demeurant, n'est-elle pas passée dans les faits grâce à la clémence des jurés et des juges ?

Si vous ne maintenez pas la peine de mort pour les crimes particulièrement odieux, vous verrez les Français s'organiser en groupes d'autodésense. Les familles elles mêmes, lorsqu'elles le pourront, feront leur propre justice. Qui pourra leur donner tort et les condamner ? Elles le feront et il sera ainsi donné raison aux criminels.

Monsieur le rapporteur, monsieur le garde des sceaux, vous avez, l'un et l'autre, fait appel au cœur et à la conscience. Mon cœur va vers les victimes et leurs familles. Ma conscience m'interdit d'abandonner à leur peine trois familles de ma circonscription qui, depuis trois et cinq ans, ne cessent de pleurer un fils, un époux, un père, une sœur, lâchement assassinés. L'un d'eux, M. Campion, un policier, le fut un soir de Noël, alors que sa femme et son bèbé l'attendaient pour allumer les bougies dans le sapin de la paix et de l'espérance. C'est à ces familles que je pense en cet instant.

Croyez-moi, quand on a la foi et que vous anime une profonde conviction chrétienne, il faut aussi du courage pour refuser l'acte de foi en l'homme qu'au fond de soi on aimerait faire. (Applaudissements sur plusieurs banes du rassemblement pour la République.)

# M. le président. La parole est à M. Massot.

M. François Massot. Le projet de loi que vons nous soumettez, monsieur le garde des sceaux, est l'occasion de ce grand déhat parlementaire, enfin sanctionné par un vote, que beaucoup d'entre nous — toutes appartenances politiques confondues — souhaitaient depuis tant d'années.

Je vous en rends un hommage particulier car, malgré les diverses propositions de lois déposées, malgré certaines promesses, sous la dernière législature, il n'était jamais l'heure ou il n'était plus temps, pour M. Peyrefitte, d'aborder ce sujet qui, il est vrai, ne fait pas l'unanimité dans notre pays.

Hier encore, un sondage, commandé à point nommé, a tenté de paralyser votre action. Malgré ces pressions, un large consensus semble se dégager au sein de notre assemblée pour voter le projet. Nous ne ferons ainsi qu'harmoniser notre législation avec celle de la quasi-totalité des pays occidentaux.

Déjà, le 17 juin dernier, le Parlement européen votait l'abolition de la peine de mort sur une proposition de résolution de Roger-Gérard Schwartzenberg et des députés socialistes français. Il entérinait un état de droit pour six des Etats de la Communauté et un état de fait pour trois autres qui ont cessé de l'appliquer. Seule, parmi les pays membres du Marché commun, la France continue à appliquer un texte lapidaire sans équivoque, l'article 12 du code pénal : « Tout condamné à mort aura la tête tranchée. » Depuis 1965, neuf condamnés à mort ont été exécutés en France.

D'aucuns me répondront que notre pays est souverain, que nous sommes donc maîtres chez nous et que nous n'avons pas à tenir compte des dispositions qui ont été adoptées par le Parlement européen. Certes, mais la Communauté européenne n'a pas pour seul objectif d'établir un marché commercial, un marché commun.

La circulation des biens entraîne aussi celle des idées jusqu'à constituer, un jour que nous espérons prochain, ce que nous souhaitons vivement : une civilisation communautaire. C'est pourquoi il me semble irréaliste de tenir la France à l'écart du courant abolitionniste.

D'une part, aucun pays européen qui a aboli la peine de mort ne s'en est repenti. Même si, comme en Italie ou en Allemagne, des populations bouleversées par le terrorisme ont pufaire pression pour son rétablissement, alors qu'en France les condamnations, et parfois les têtes, tombaient sans que la montée de la violence en soit affectée. Tant il est vrai que, comme le disait Camus, « le criminel craindra la mort après le jugement et non avant le crime ».

D'autre part, il était déjà apparu, lors du débat de 1908, dans les trente-trois nations qui avait supprimé la peine de mort ou n'en faisaient plus usage depuis de nombreuses années, que le nombre des mourtres n'avait pas augmenté.

Les partisans de l'abolition affirment que celle-ci est sans esset sur le nombre des infractions sanglantes. Je suis persuadé qu'ils ont raison. Les statistiques sont d'ailleurs pour eux. Les adver aires de l'abolition, plus violemment que les premiers, soutiennent le contraire, mais ils n'apportent pas plus, sinon moins, de preuves que l'autre camp. Allons nous continuer à nous affronter ainsi en manipulant des statistiques qui n'ont aucune force probante sur nos convictions intimes?

C'est donc la mienne que je vous livrerai. Pour moi, répondre à un hemicide par un meurtre légal n'est pas une solution acceptable. Chacun en a la conviction Il s'agit autant d'un problème ontologique que de l'organisation de la vie sociale, terriblement aggravée par les maux que secrète notre société contemporaine.

Comment nier que la violence, qui nous agresse par bouffées d'actualité, soit le signe d'une société en crise à la recherche de ses fondements, de ses valeurs et qu'elle traduise les difficultés, insurmontables pour certains, à vivre la fin de l'expan-

Condamner à mort ces déshérités, c'est assurer notre faillite et notre propre désarroi. On ne jugule pas la peur par la violence de mises à mort, même « légitimes ». Nest-il pas avilissant de se débarrasser d'un coupable au petit jour?

Est-on sur qu'un criminel ne soit pas amendable et qu'un homme qui a tuc ne soit plus humain, aussi horrible que soit son crime? Il arrive que les circonstances révèlent son seulement l'homme à lui-même dans sa grandeur, mais aussi dans la brutalité de ses instincts. La psychanalyse nous a suffi-samment éclairés sur la complexité de nos labyrinthes intérieurs pour qu'il n'y ait une certaine hypocrisie à classer nos semblables en deux catégories : les sous-hommes et les saints,

Je parle au nom des radicaux de gauche : notre traditien est trop profondément enracinée dans l'humain, c'est-à-dire dans le respect et la confiance en l'homme, pour que nous accep-tions le maintien de la peine de mort. Et s'il existe encore des civilisations dans lesquetles la vie d'un être à moins de prix que la survie du groupe, nous ne pouvons admettre, nous, le meurtre de Socrate au nom de la cité, lequel sut, qui plus est, une grave erreur. L'erreur, elle aussi, est humaine et mieux vaut qu'elle puisse être réparable.

La peine de mort va être abolie et, pour notre part, nous nous en réjouissons profondément. Restera un vaste programme pour restaurer la confiance de nos citoyens dans la justice de notre pays. Je sais, monsieur le garde des sceaux, que telle est la tâche que vous vous êtes assignée. Nous serons à vos côtés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le garde des sceaux, hier,

pus encore que voire talent, j'enviais votre certitude. La peine de mort est pratiquement abolie : sept exécutions ont eu lieu en dix ans et la dernière remonte à quatre ans. Cependant, fait politique, non pas au sens électoral mais au sens le plus noble du terme, dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte, 62 p. 100 de nos compatriotes souhaitent le maintien de la peine capitale.

A entendre ceux de nos collègues qui ont motivé leur position en faveur de son maintien, on comprend qu'ils ne s'abandonnent pas à la tentation de la vengeance, à la poursuite de la loi du talion mais qu'ils éprouvent, avec une intensité dramatique, une sympathie — au sens étymologique du terme, συνπαθειν, de « partager la souffrance » — pour les victimes. Ils ont donc le sentiment, face à la souffrance causée à la victime et aux membres de sa famille qui lui survivent, qu'il faut maintenir, au-dessus des éventuels criminels, l'épée de Damoclès, qui est la menace de la peine capitale.

Ils veulent aussi manifester à la fois un sentiment de sympathie pour les victimes et de solidarité envers les forces de l'ordre, ces gendarmes, ces policiers qui, au nom de la République, assurent la défense des citoyens qui, et, souvent au péril de leur vie, du fait de leurs contacts répétés avec la violence, accomplissent leur si noble devoir.

Leur argument le plus important, le plus insistant, le plus lancinant, même s'ils ont médité sur les textes des Eglises selon lesquels il faut aller vers l'abolition de la peine de mort, fut celui du rappel de l'acte abominable que constitue la récidive criminelle.

Telles sont sans doute les raisons pour lesquelles 62 p. 100 de nos compatriotes, en ces temps de violence sur notre vieux sol millénaire comme partout dans le monde, se refusent à

l'abolition de la peine de mort, persuadés que cette peine suprême est nécessaire à la protection du citoyen, qu'elle est un instrument de la justice : quand on a tué, on doit subir les duretés extrêmes de la loi.

C'est aussi pourquoi, monsieur le garde des sceaux, j'éprouve personnellement le regret que notre Constitution n'ait pas permis, sur ce problème si grave et qui engage nos conceptions de la vie et de la société, d'ouvrir une grande campagne publique, avant un référendum auquel auraient participé tous les citoyens qui se sentent effectivement concernes par la réponse à donner. J'en aurais espèré beaucoup, et un tel débat eût été digne d'un pays comme la France.

Mais puisqu'il n'en a pas été ainsi, je souhaite que ceux qui sont favorables au maintien de la peine de mort, parce qu'ils l'estiment nécessaire, parce qu'ils pensent qu'elle est dissuasive, parce qu'ils la considèrent comme l'un des étéments du pacte social, aient recours à la réflexion, à l'information et pour ceux qui s'y adonnent à la prière, et comprennent au terme de cette quête de la vérité et de l'efficacité qu'il est de l'interet genéral d'abolir la peine de mort et que ce sera un honneur pour la France d'y parvenir enfin. Mais cette abolition ne doit pas devenir pour autant l'alibi d'un Etat qui rejoindrait, après beaucoup d'autres, les rangs de ceux qui ont exclu la peine capitale. Ce débat devrait permettre un exhaussement de l'ame collective, une réflexion de tous sur les causes profondes de la violence et sur les moyens matériels et intellectuels, économiques et sociaux, d'en réduire l'intensité et d'en diminuer le danger.

Le premier argument de ceux de nos collègues qui sont partisans de la peinc de mort, en symbinse avec les 62 p. 100 de Français qui veulent également son maintien, c'est que la société a le devoir — qui le nie? — de orotéger ses membres contre les criminels.

Certes, la société a non seulement le droit, mais aussi le devoir de protéger les citoyens de la violence, mais elle ne doit pas pour autant renoncer à reconnaître la primauté de la personne humaine.

N'est-il pas Irappant de constater qu'en ces temps où la violence déferle sur tous les pays occidentaux, car aucune nation, quel que soit son système politique, n'est épargnée, les plus hautes instances religieuses ont conclu, au terme d'une longue réflexion, que la peine de mort ne pouvait pas être maintenue dans les Etats qui se recommandent de la conception de la personne humaine qui a tissé la trame de nos sociétés occiden-tales, marquées depuis des millénaires par les saintes écritures, la Bible et l'Evangile ?

Aux Etats-Unis, où il y a 20 000 meurtres par an, en République d'Irlande, limitrophe de l'Irlande du Nord, qui vit un drame permanent, en Italie, où le terrorisme fait rage, les plus hautes instances religieuses, dans des revues éminentes, ont toutes proclamé que si la société, pour se protéger de la criminalité, se devrait de mettre les criminels hors d'état de faire le mal, il n'était pas nécessaire, pour atteindre ce but, qu'elle recoure à la peine de mort, car l'élimination physique du délinquant relève de la barbarie.

En juin 1979, c'est la commission sociale de l'épiscopat français et celle de la fédération protestante de France qui déclaraient: « Il est nécessaire de prévoir à l'égard des meurtriers des sanctions en rapport avec la gravité de leurs actes et des mesures susceptibles d'empêcher les récidives et le développement de la violence meurtrière. Mais la peine de mort ne constitue pas une sanction appropriée.

Le deuxième argument de ceux qui estiment de leur devoir de demander le maintien de la peine de mort, est que celle-ci serait dissuasive. Or, incontestablement, les recherches sur la criminalité moderne démontrent qu'il est scientifiquement impossible d'établir un lien certain entre l'abolition de la peine de mort et une augmentation de la criminalité. Selon de très nombreuses enquêtes internationales, que vous avez vous-même citées hier, monsieur le ministre, la suppression de la peine de mort n'entraîne pas en esfet une évolution sensible de la criminalité, Thorsten Sellin, dans une étude citée par la très séricuse Documentation catholique du 21 juin dernier, exami-nant la relation pouvant exister entre le maintien ou l'abolition de la peine de mort et les crimes commis à l'encontre des policiers et de ceux qui, dans le cadre des forces de l'ordre, risquent, plus que d'autres, leur vie, et souvent la donnent, pour la désense de la société, a scientifiquement prouvé qu'il n'y avait pas de lien, de corrélation entre la peine de mort et la criminalité à l'encontre des forces de l'ordre.

Non, la peine de mort n'a pas la portée dissuasive que beaucoup imaginent. Il est prouvé qu'elle n'a pas cette exemplarité à laquelle, pour une très large part, croit encore l'opinion publique.

L'erreur que l'on commet, lorsque l'on purle des criminels et des terroristes, c'est de leur prêter une façon de penser et de juger identique à celle de personnes normales. « La psycho-logie des criminels et particulièrement celle des terroristes est profondément altérée parce qu'elle est déformée par la passion, l'idéologie, le fanatisme », peut-on tire dans un article écrit à l'ombre de la colline vaticane en mars 1981.

C'est la raison pour laquelle il est regrettable qu'une grande campagne d'information n'ait pas eu lieu dans la perspective d'une consultation populaire. Elle aurait permis d'apaiser l'opinion par une meilleure connaissance des véritables données de la criminalité.

Le troisième argument de ceux qui pensent nécessaire de maintenir la peine de mort — et cet argument ne procède pas d'un esprit de vengeance mais d'un souci de maintenir la pierre angulaire de la société — c'est que celui qui tue doit payer de sa propre vie l'assassinat qu'il a commis. Certains estiment en effet que c'est ainsi qu'on peut rétablir l'ordre violé.

Mais, comme le pensent, le disent, l'écrivent, toutes les autorités religieuses du monde chrétien, en infligeant la peine de mort à celui qui a tué une personne innocente, on ne fait pas réellement justice, on ne rétablit pas fondamentalement l'ordre violé. Peut-être ferait-on justice si, par la mort de l'assassin. on rendait la vie à celui qui l'a perdue. Comme le souligne à juste titre un autre texte par dese le Poesmontefie sette. à juste titre un autre texte paru dans la Documentation catho-lique, « Avec la peine de mort, on ne rend pas la vic à l'innocent, on n'enlève aussi à l'assassin. Il y a compensation, mais elle est dans la mort et non dans la vie. Au mal qui a été fait, on ajoute un autre mal, puisque infliger la mort — que ce soit l'assassin ou la société qui l'inflige - est toujours objectivement un mal. »

C'est la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, en ces temps où la violence déferle, où le terrorisme se répand, où la criminalité non seulement ne régresse pas mais tend à augmenter, ce qui inquiète de plus en plus l'opinion publique. en cette époque où les moyers audiovisuels consacrent à l'évocation des crimes une puissance d'information qui traumatise de plus en plus fortement l'inconscient de nos compatriotes, abolir la peine de mort, en France, aujourd'hui, ce n'est pas, me semble-t-il, une faiblesse, ce n'est pas un encouragement à la violence, ce n'est pas une lacheté, ce n'est pas amoindrir la protection des gendarmes et des policiers, ce n'est pas réduire la sûreté des citoyens et affaiblir la sécurité publique, ce n'est pas non plus contester le droit de légitime défense du citoyen dont la vie est immédiatement et certainement menacée, ce n'est pas méconnaître le droit et le devoir pour l'Etat, dans l'intérêt suprême de la nation, d'assurer par les armes sa défense face aux périls extérieurs.

# M. Alain Hautecœur. Très bien!

M. Emmanuel Hamel. Non, comme vous l'avez dit hier, monsieur le garde des sceaux, abolir la peine de mort, c'est pour la nation en temps de paix dénier à l'Etat le droit de vie ou de mort sur un citoyen, si criminel soit-il, c'est interdire à la société le pouvoir de mort, c'est l'obliger au devoir de reconnaissance et de protection de la vie, c'est affirmer la primauté de la personne humaine sur la société, la priorité de l'homme sur l'Etat, c'est aussi inciter l'Etat à conduire une politique globale de protection de la vie humaine en s'atta-quant notamment aux causes directes ou indirectes, matérielles et morales de la violence et de la criminalité. Oui, c'est affir-mer la primauté de la vie, la priorité de la personne sur l'Etat.

Le droit de la société à se défendre trouve une limite infran-chissable dans le droit de la personne à la vie. « Nul n'a le droit de porter atteinte à la vie des hommes, pas plus la société que les individus. Elle ne leur appartient pas. » rappelaient les aumôniers des prisons de France en 1979.

Notre opposition à la peine capitale doit donc - c'est du moins mon sentiment — s'inscrire dans une politique globale de la vie, protégée dès son commencement, respectée jusqu'à son terme. À partir de cette reconnaissance de la primauté de la vie, du respect total qui lui est dû, le refus de la peine de mort se situe dans la même ligne, s'inspire du même esprit que le combat contre l'avortement, le combat contre l'euthanasie et contre toutes les formes de destruction et de manipulation

Je voudrais insister sur un autre fait. Le crime n'est jamais totalement, exclusivement, individuel. Refuser le meurtre légal de l'assassin même le plus odieux, c'est reconnaître la part de responsabilité de la société tout entière, de chacun des membres de la cité, de chacun d'entre nous, dans le geste meurtrier du criminel. La société, hélas! a toujours sa part directe ou indirecte de co-responsabilité dans le crime.

Il ne faut donc pas que l'abolition de la peine de mort soit l'alibi de l'inaction contre les causes fondamentales de la violence. Elle appelle la France tout entière à un effort collectif, au-delà des clivages politiques, pour expurger la société de ses facteurs criminogènes.

Est-il besoin d'évoquer le luxe ostentatoire, l'exaspération des appetits sexuels, l'insuffisance de l'effort pour le quart-monde, pour les immigrés et pour les pauvres en réalité ou en esprit, les spectacles de violence et la publicité qu'on leur fait ?

Dans un pays de liberté, monsieur le garde des sceaux, le libre étalage de la violence pose problème. Dans le mêtro, dans les rues de nus villes se multiplient les affiches de films où le protagoniste, honime ou femme, braque son revolver, son fusil mitrailleur ou dégoupille sa grenade. Progressivement, ces images de violence imprégnent le tissu de l'ame collective.

Pensons combien il est facile d'acquérir des armes, pensons au commerce de la drogue, pensons à tout ce qui est péché dans notre société. Ces injustices, ce luxe ostentatoire lancent un véritable défi à ce que devrait être une société où chaque citoyen vivrait dans le sentiment d'une solidarité avec tous les

autres membres de la cité. Notre débat devrait être l'occasion d'inciter à un effort collectif nécessaire pour expurger de notre société les causes

criminogènes.

Enfin - c'est peut-être beaucoup demander, mais s'agissant de la France, pourquoi ne pas lui demander beaucoup quoi ne pas demander à chacun des membres de la cité de s'exhausser à la compréhension de ces grands principes spirituels qui font la grandeur de l'homme, qu'il croie au ciel ou qu'il n'y croie pas.

Etre partisan de la peine de mort, n'est-ce pas désesperer que l'homme puisse un jour s'amender? Refuser le maintien de la peine de mort, c'est affirmer qu'il ne faut jamais déses-pérer de l'homme. Il faut donner à l'espérance de la conversion et du rachat du criminel la priorité sur l'exorcisme de l'expiation par l'exécution capitale.

#### M. le président. Concluez, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je conclus, monsieur le président. Monsieur le ministre, je crois que ces considérations doivent nous conduire à considérer avec une extrême gravité le devoir que nous avons vis-à-vis de nos concitoyens de trouver à l'abolition de la peine de mort un substitut qui évite le risque de récidive.

Je fais confiance à votre sens du respect de la vie humaine et à votre sentiment de la nécessaire solidarité avec les viclimes, car il serait atroce que des criminels, dont la nature n'aurait pas changé, puissent récidiver une fois libérés.

C'est pourquoi je souhaite que soient empêchés de nuire à nouveau, et donc exclus à jamais de la vie de la cité, les criminels dont les instincts sont tels que l'on puisse redouter que, même après une longue période de prison, ils cédent encore à leur inclination pour le meurtre et la mort. Sur notre sol où, depuis des millénaires, tant de sang a été

versé, en cette fin de siècle traumatisée par la haine et la violence, abolir la peine de mort c'est vouloir, à cet instant de notre longue et si souvent tragique histoire, placer un sym-bole, poser un signe, répandre une lumière, affirmer une espérance.

Je ne puis que penser ici au pape Jean-Paul II qui, quelques jours après la tentative d'assassinat dont il a été victime, a parlé de celui qui voulait être son assassin comme de son

frère, lui accordant le pardon. Que ce geste élève nos âmes vers la compréhension de l'espérance et du pardon. Nous nous affrontons souvent dans les combats de la vie politique. Puissions-nous parvenir, mes chers collègues, dans le respect réciproque de nos doctrines et de nos personnes, à l'entente mutuelle, à la pacification des esprits. Quel exemple ce serait dans un monde où la violence ne sera pas contenue par la seule répression, abolie par la seule force, mais aussi par l'élévation des cœurs, l'ennoblisse-ment des esprits, la solidarité et la générosité vécues à l'échelle de la nation tout entière! (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française, du rassemblement pour la République et sur divers bancs des socialistes et des communistes.)

# M. le président. La parole est à M. de Benouville.

M. Plerre de Benouville. Dire de M. le garde des sceaux qu'il a du talent est une litote: il a de la conviction. Hier, en l'écoutant, j'en étais vraiment touché, bien que ma thèse soit fondamentalement à l'opposé de la sienne, ce qui me fait dire qu'il ne faut pas être trop manichéen et croire qu'à nous seuls nous détenons la vérité. Mais cette vérité-là, que nous défendons, nous devons la défendre avec toute notre âme, puisque c'est elle que nous nous engageons en prenant nos décisions.

Vouloir conserver la peine de mort, ce n'est pas se déclarer partisan du supplice — faites-moi la grace de croire, monsieur le garde des sceaux, que c'est là ma profonde conviction.

S'agissant de l'exemplarité de la peine de mort, que vous mettez en doute, vous n'êtes pas parvenu à me convainere et je crois pouvoir prouver le contraire de votre thèse.

Vous avez déclaré que les condamnés à mort constituaient, en quelque sorte, une classe particulière d'individus dégradés et que les pires criminels, c'est-à-dire les corrupteurs de la jeunesse, les trafiquants les plus honteux, eux, ne périssent pas sur les échafauds. C'est sans doute parce que la loi ne le permet pas. Mais c'est aussi parce que la loi qu'ils imposent au « milieu » auquel ils appartiennent est la loi du silence. Comment l'imposent-ils? Par la peur de la mort dont sont menacés les complices qui ne sont que leurs agents et qui, le plus souvent, ne sont jamais découverts car vous savez comme moi que le nombre des crimes impunis est aussi grand, sinon plus, que celui des crimes punis. Out, c'est la peur de la mort qui dissuade les complices de parler, et je crois pouvoir dire que la peur de la mort est l'un des moteurs essentiels du raisonnement humain.

#### M. René La Combe. Très bien!

M. Pierre de Benouville. Notre collègue M. Hamel l'a expliqué avec grande conviction, nombre de ceux qui vont voter pour votre projet, monsieur le garde des sceaux — et c'est le cas de beaucoup de mes camarades qui siègent sur tous les bancs de l'Assemblée, y compris sur ceux de la nouvelle majorité — sont des gens qui, dans leur vie privée, tremblent pour les leurs comme nous, nous tremblons pour les nôtres. Ils doivent donc surmonter leur crainte et consentir un effort que je repecte. Cependant je crois qu'ils commettent une faute eu égard aux impératifs du législateur et du Gouvernement.

Je suis contre le supplice, contre tous les supplices. Je ne sais d'ailleurs pas par quelle aberration et par quelle superstition incroyable nous avons conservé dans l'arsenal de nos peines l'innommable instrument qui date de la Terreur et cette sorte de formalisme dont on entoure ceux qui en sont victimes, ce cérémonial que vous avez dépeint mieux que personne. C'est intolérable, inacceptable. Or chacun de nous sait qu'un malade qui entre dans une salle d'opération est plongé en un instant, par l'anesthésie, dans une sorte de coma. Alors pourquoi n'avons nous pas, depuis longtemps, recouru à la pharmacopée: les Anciens nous ont d'ailleurs, à ce sujet, donné l'exemple?

Je ne sais pas pourquoi il faut qu'à tout prix le sang coule, que l'on dégrade l'individu jusqu'à le lier avant de lui couper la tête devant des témoins qui n'en peuvent plus dormir. Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais se séparer d'un membre gangrené de la société est un devoir. J'estime que c'est le devoir même du gouvernant. Gouverner, c'est accepter de décider de la vie et de la mort.

D'ailleurs, le principe de la peine de mort, applicable à ceux qui l'ont méritée et que prononcent nos tribunaux, pourquoi le changer lorsqu'il s'agit de récidivistes?

Car, enfin, il y a là une sorte de folie collective: permettre que quelqu'un qui a assassiné sorte de prison, puisse recommencer et ne subisse pas le châtiment suprême, c'est de l'acharnement! C'est en quelque sorte, une absolution préalable qui est donnée au criminel.

Il ne faut pas qu'il soit inscrit dans nos lois qu'est d'avance pardonné celui qui tuera avec eruauté, méchanceté, sauvagerie. Il est hors de la société civilisée.

Mon jugement, quant au fond, n'est certainement pas différent du vôtre, monsieur le garde des sceaux. Le glaive, pour le chrétien que je suis, n'aboutit pas à l'anéantissement de la vie. Evidemment, si je croyais que la vie se termine avec le glaive, je comprendrais qu'on supprimât la peine de mort. Mais je crois, et je le dis sans détour, que tuer un homme c'est s'en remettre vraiment à la justice de Dieu et, par conséquent, à sa miséricorde.

Pendant la campagne présidentielle, j'ai entendu dire avec beaucoup d'éclat et à ma grande surprise, que le bien le plus précieux de l'homme, c'était la vie. Je ne le pense pas une seconde: le bien le plus précieux de l'homme, pour moi, c'est l'honneur, et qui commet un crime porte atteinte à l'honneur de la société, laquelle doit se séparer du criminel.

# M. François Grussenmeyer. Très bien !

M. Pierre de Benouville. Le criminel est un agresseur qui mène une guerre injuste contre la société. Celle-ci doit lui en demander compte.

Bien sûr, il faut lutter contre les causes de la criminalité, contre l'inculture généralisée, etc. Mais il faut que la loi passe, car, sans loi, nous retournons à la jungle. Si vous supprimez la mesure suprême au travers de laquelle l'homme peut demander

compte, vous commencez déjà à détruire le principe même de la loi. La mort est une expiation, dont les suites peuvent être appréciées différemment par chacun de nous. Je crois, moi, que l'expiation est la seule chance de rédemption.

Nous vivons dans un monde où l'on préférerait ne plus jamais parler de la mort, comme si elle n'était pas la compagne de tous nos instants.

Supprimer le châtiment suprême, c'est laisser à penser qu'il n'y a pas d'âmes diaboliques. Je le dis parce que je le sens: il y a des âmes diaboliques, et il nous appartient de les combattre. Par quoi ? Par la solitude de la prison?

J'ai vécu en prison. J'ai aussi beaucoup vu mourir. En prison, j'ai été réduit au confinement de ce qu'on appelle le « mitard ». Il arrive, monsieur le garde des sceaux, qu'en finisse par s'y plaire et qu'il faille se faire violence, à la veille de passer devant un conseil de guerre, pour répondre, avec la colère de la justice outragée, aux juges qui vous y ont enfermé.

La solitude est une peine insuffisante. Pour heaucoup d'êtres, elle est ressentie de deux façons. Je ne vois donc pas pourquoi la solitude imposée ne pourrait pas être perpétuelle. Car le mal fait ne pourra jamais être réparé.

Mais, surtout, la charité véritable n'est pas l'amnésie. Nous vivons dans un monde où la cruauté ne s'est jamais exercée avec autant de violence, sous l'œil indiffèrent des témoins, d'alleurs. Il faut en effet juger notre monde pour ce qu'il est. On nous fait tous les jours des récits de scènes où la cruauté, l'injustice, la méchanceté, l'injure n'ont même pas été empèchées par les témoins directs qui craignent de s'occuper d'une affaire qu'ils ne considèrent pas comme suffisamment grave pour y risquer un cheveu ou qui ne veulent pas s'en mêler, par crainte des représailles ou des comptes qu'on viendra leur demander quand, après avoir subi une peine quelconque, on aura été lihéré.

La violence ne sera pas combattue que par la peine de mort. Elle sera punie. C'est la raison pour laquelle je ne pourrai envisager de répondre au redoutable problème que vous posez tant que la question de la justice et de l'ordre public n'aura pas été réglée.

Au cours des dernières années, le Parlement, par un paradoxe incroyable, a accepté qu'une peine prononcée au nom du peuple français puisse être transformée, par la délibération d'un magistrat plus ou moins solitaire, entouré de psychologues et de psychiatres dont les expertises ont la valeur que vous avez indiquée hier, puisse être transformée dis-je, de telle manière et selon une telle méthode que tous les condamnés savent qu'avec un peu d'habileté ils retrouveront la liberté.

- M. le président. Monsieur de Benouville, je vous prie de conclure.
- M. Pierre de Benouville. Ma conclusion va venir, monsieur le président...
  - M. le président. Il faut conclure tout de suite.
  - M. Pierre de Benouville. Je conclus donc maintenant.

Nous avons pris l'habitude de déléguer nos responsabilités à d'autres. Nous devons les exercer. Je voterai donc pour le maintien de la peine de mort, car, vraiment, la société sans la sécurité et sans la justice, c'est la jungle

Un ami que j'aimais, Antoine de Saint-Exupéry, disait d'une façon superbe, à propos du châtiment, que ce sont les coupables qui montent à l'échafaud, mais que ce ne sont jamais eux qui y périssent. De là, ajoutait-il, naissent autour des bûchers ces légendes de vols de colombes.

La mort entraîne la rédemption car elle est l'expiation suprême. C'est à la justice de Dieu qu'il faut faire appel en dernier recours pour savoir ce qu'il adviendra des hommes que nous ne devons pas conserver dans nos rangs dès lors qu'ils se sont montrés ennemis du genre humain. (Applaudissements sur plusieurs banes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Chepy-Léger.

Mme Annette Chepy-Léger. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, s'il est une question difficile aujourd'hui, c'est bien celle de la peine de mort.

Je dois dire devant vous, à cette tribune, que, depuis neuf ans que je milite au parti socialiste, j'ai mené avec mes camarades de longs et difficiles combats. Celui de la peine de mort en fut un.

Je ne suis pas une professionnelle des questions judiciaires, mais j'estime qu'il est important que des hommes et des femmes parlementaires, non spécialistes de ces questions, puissent intervenir dans ce débat, tout simplement en tant que politiques. Combien de fois avons-nous entendu dire que la justice française ne pouvait plus etre une justice qui tue. Eh bien, justicement, nous devons maintenant purler de cette justice. Il y a quelques années, en 1979, M. Alain Peyrefitte, garde des seeaux de l'époque, déclarait : « Notre pays s'honorera le jour où il sera capable de renoncer à la peine de mort ». Mais il ajoutait, en substance, qu'il n'était pas raisonnable de vouloir l'abolir tant qu'il y aurait un tel climat d'insécurité.

Si l'on en croit les sondages, nombreux sont ceux qui s'opposent à l'abolition. Je dirai pour mémoire que tous les pays qui ont aboli la peine de mort l'ont fail contre l'opinion publique et que la majorité de ceux qui la maintiennent sont des pays sous dictature.

Il est prouvé, par des statistiques tout à fait officielles, que, dans les pays où la peine de mort est maintenue, la délinquance n'évolue pas plus que dans ceux où elle est supprimée. En effet, aucune relation n'existe entre la peine de mort et la courbe de criminalité sanglante. Pour ma part, je pense qu'il vaut mieux s'attaquer à la rééducation des délinquants et à la lutte contre les injustices.

Parlons un peu de cette délinquance. Elle trouve ses sources dans la société. Cette société qui refuse le droit au travail et qui laisse au rebut tous ceux et toutes celles qui deviendront très rapidement des marginaux.

Etre marginel: que peut signifier ce mot pour un jeune? C'est tout d'abord se sentir exclu de la vie. En effet, sans travail, comment voulez-vous vivre? Quelle est la liberté pour une chômeuse, pour un chômeur, en dehors du droit ou de l'obligation — plutôt de la contrainte — d'aller pointer régulièremen à l'agence nationale pour l'emploi?

Pour moi — et je le dirai avec des mots très simples — la première violence, c'est celle-là.

# Plusieurs députés socialistes. Très bien!

Mme Annette Chepy-Léger. Allons un peu plus loin.

Lorsqu'un délit est commis, l'engrenage est rapide et parfois on peut arriver au crime. La violence tend à engendrer la violence.

Mais, là encore, la société ne prend pas ses responsabilités. Pourquoi ?

Lorsque l'on parle de la personnalité d'un criminel, on maintient l'illusion que la cause du crime disparaîtra quand le criminel sera éliminé, qu'il soit emprisonné ou guillotiné.

Quand la peine de mort sera éliminée du code pénal — et elle le sera ce soir, avec une forte majorité — nous saurons, devant les crimes les plus affreux, qu'ils ne seront jamais expiés et, par conséquent, qu'ils doivent engager notre responsabilité collective. Cette responsabilité collective est maintenant engagée.

Robert Badinter citait, dans son intervention d'hier, le nombre d'immigrés condamnés à mort et exécutés. Il nous rappelait que, proportionnellement au nombre d'immigrés qui habitaient notre pays, les immigrés condamnés à mort étaient beaucaup plus nembreux. Mais, précisément, parlons aussi de notre comportement vis-à-vis des immigrés, des jeunes. Regardons dans quel ghetto nous les enfermons, dans les grandes villes notamment où ils sont repoussés ou isolés dans un urbanisme inhumain.

Alain Touraine déclarait dans une interview, en septembre 1977: « Quant au racisme, aux cités de transit ou de chémage, comment établir leur relation avec la criminalité et surtout avec tel crime, celui dont les journaux et la télévision nous parlaient hier ou parleront demain ? Tous les chômeurs

ou tous les immigrés ne sont pas des criminels, objection tout à fait réaliste et qui doit, plutôt que nous arrêter, nous faire découvrir les nouveaux objectifs de la démocratie ».

Mais je souhaite également profiter de cette tribune pour faire une comparaison qui mérite d'être expliquée.

En règle générale, tous ceux et toutes celles qui, dans cette enceinte, sont pour la peine de mort sont ceux qui, il y a deux aus, se sont battus contre l'avortement au nom du respect de la vie.

L'avortement n'a jamais été pour nous, hommes et femmes militants socialistes, un crime. Au contraire, la libéralisation de l'avortement est devenue un fait de société avec lequel il faut compter.

Les socialistes avaient proposé, pendant le débat, que le délai pour l'avortement soit porté à quatorze semaines. Vous savez très bien qu'à ce stade il n'y a pas de vie humaine : le fœtus t'est pas viable. C'est pourquoi, à aucun moment, nous ne nous sommes placés en porte à-faux quant au débat sur le respect de la vie.

Alors, que pouvons-nous dire maintenant ? Quels arguments doivent être encore employés ?

D'un point de vue purement humanitaire, et si coupable que soit un être humain, nul n'a le droit de désespérer de lui ni de le réduire à son crime. Ce serait nier qu'il existe pour lui, jusqu'au bout, une possibilité de changement.

Pour conclure — et je serai très brève — je souhaite rappeler la réponse de Robert Badinter à une question que lui posait une journaliste de la presse écrite : « Etes-vous un ministre heureux ? ». Voici cette réponse : « Non. ) ne crois pas qu'un monistre de la justice puisse être heureux. La justice suscite trop d'angoisse et parfois même de haine. Mais un ministre passionné, oui, parce que le moment, pour la justice, est exceptionnel. Il ne s'agit pas de gérer l'institution judiciaire mais de la transformer. Quelle mission exaltante!»

Pour ma part, je dois dire que je suis fière, très fière même, d'être socialiste, parce que, si, aujourd'hui, ce débat peut avoir lieu, c'est parce que les socialistes l'ont décidé et ont eu le courage de le mener à bien. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

### **— 5** —

# ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suile de la discussion du projet de loi n° 310, portant abolition de la peine de mort (rapport n° 316 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République):

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

Louis Jean.